REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-justice Solidarité

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE

Maadjou BAH

Point Focal National CBD

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA GUINÉE

La République de Guinée est située au sud-ouest de l'Afrique Occidentale couvre une superficie de 245.857 km². C'est un pays côtier avec 300 km de littoral atlantique, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du cancer entre 7°05 et 12°51 de latitude Nord et 7°30 et 15°10 de longitude Ouest. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Sud par la Sierra Leone et le Liberia ; à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali ; et au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali.

Elle est caractérisée par un climat à deux saisons dont la durée varie selon les régions de 3 mois (au Nord), à 9 mois (au sud-est).

La pluviométrie varie de 4 000 mm (Région côtière) à 1 300 mm (Haute Guinée); les précipitations culminent partout en juillet et août.

La Guinée est caractérisée par une hétérogénéité des sols et un réseau hydrographique abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau qui y naissent arrosent tous les pays voisins et font de la Guinée le château d'eau de la sous-région.

Aujourd'hui malheureusement ce château d'eau est menacé par l'ampleur de la sécheresse qui est la conséquence néfaste des actions anthropiques de diverses origines et des changements climatiques.

Le potentiel hydro-énergétique ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (Bauxite, Or, Diamant, Uranium, Fer, Cobalt etc.), font de la Guinée un des pays les plus prédisposés au développement économique en Afrique de l'Ouest, mais aussi à la dégradation.

La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre Régions naturelles bien distinctes. Cette division est toute fois grossière, car à l'intérieur d'une même Région, l'altitude, la topographie, l'hydrologie, la végétation, la température et les sols varient largement.

Sur le plan de la végétation, le pays a six grands domaines géographiques (la mangrove, la forêt sèche, la forêt dense humide, les montagnes, la savane et les zones agricoles).

La grande diversité des paysages résultant de la grande variété des reliefs contribue à la création de nombreux climats locaux avec leurs écosystèmes propres.

La Guinée est subdivisée sur le plan écologique en quatre Régions naturelles

(la Basse Guinée, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière)

Notre étude se préoccupera exclusivement de la Basse Guinée ou Guinée Maritime qui couvre la totalité des écosystèmes marins et côtiers.

La Guinée maritime couvre 15% de la surface totale de la Guinée (36 200 km2) et comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. La pluviométrie annuelle varie entre 2 000 et 4 000 mm.

Sa densité de population actuelle est estimée à 29 hab./ km2 (hors Conakry) et sa croissance démographique est évaluée à 2,8%. Elle regroupe 1,85 million d'habitants (32% de la population totale dont 0,91 million de ruraux (50% de la zone).

II - LES ECOSYSTEME MARINS ET COTIERS DE GUINEE

A - LES ECOSYSTEMES INSULAIRES

La Guinée a très peu d'îles et les principales sont :

A1.- LES ILES TRISTAO

Les îles Tristao forment la partie la plus septentrionale de la côte de Guinée. Les principales îles de l'archipel Tristao sont Katarak, Kamsak, Kapken, Niémé, Souri et Foré Souri. Face à l'embouchure de Rio Katchek se situe une île allongée, Pani Bankhi à végétation dispersée. L'ensemble des îles couvre une surface de 50 000 ha.

Dans les îles tristao, Altenburg et al, (1989) notent la présence de certains oiseaux nicheurs tels que: le pélican gris juvénile, la grues couronnée, et de colonies de tisserans gendarmes Ploceus cuculatus dans les villages de katchek, Kadienne et Kaken. A Pani Bankhi ils notent la présence de trois espèces d'oiseaux nicheurs comme le Spatule d'Afrique Platalea alba, l'ibis sacré Threshiornis aethriopica et Sterne caspienne Sterne caspia.

Parmi les oiseaux non nicheurs on note sur Pani Bankhi la présence de flamants roses Phoenicopterus ruber et des pélicans gris

Ces îles constituent aussi des biotopes pour certaines espèces rares telles que l'hippopotame. C'est aussi un lieu de nidification de la cigogne épiscopale Ciconia episcopus de l'ombrette Scopus umbretta, de l'aigle pêcheur Haliaetus vocifer du héron goliath Ardea goliath et de la grue couronnée Balearica pavonina. C'est aussi une aire d'hivernage de quelques rapaces tels que le balbuzard pêcheur Pandion haliaetus et de certains limicoles flamant rose. Des espèces protégées telle que le lamantin, sont signalées.

Ces îles ont été inscrites comme site des zones humides d'importance internationale le 8 décembre 1992.

A2 - L'ILE ALCATRAZ

L'île, irrégulièrement circulaire, d'une superficie estimée à 0.75 ha, n'a pas de végétation . C'est un rocher remarquable, abrupt qui s'élève dans une mer relativement peu profonde. Appelé aussi île aux oiseaux de mer, il élève son sommet à 12 m au dessus du niveau de la mer en marée haute. Sa couleur blanche s'explique par la fiente des oiseaux. Le plateau du sommet de l'île est formé d'une couche de guano d'environ 3 mètres d'épaisseur, produit pendant près d'un siècle.

L'île héberge essentiellement des espèces d'oiseaux migrateurs tels : Sula leucogaster (Fou brun) espèce nicheuse occupant entièrement le plateau sommital. Comme oiseau non-nicheurs on rencontre des tourne-pierres Arenaria interpres des pluviaux argentés Pluvialis squatarola et des Courlis corlieux Numenius phaeopus.

Cette île a été inscrite comme site des zones humides d'importance internationale le 8 décembre 1992.

A3 - L'ILE DE NAUFRAGE

C'est un banc de sable restant découvert même en marée haute situé à quelque 2.30 km d'Alcatraz à la frontière avec la Guinée-Bissau. Cette île qui sert de reposoir pour des milliers d'espèces migratrices du paléarctique est aussi un site de nidification.

Sur cette île sont rencontrés les Bécasseaux sanderling *Calidris alba*, les sternes royales *Sterna maxima*, le Guifettes noires *Sterna nigra*, Sterne naine *Sterna albifrons*, Sterne pierregarin *Sterna hurondo*, Sterne caspienne *Sterna caspia*

Sternes caugks *Sterna sandvicensis* (Altenburg et al, 1989).

A4 - L'ILE MOTEBA (Rio pongo)

Déjà proposé comme périmètre forestier réglementé, les vasières de cet ensemble constituent une aire de choix pour les oiseaux migrateurs du paléarctique occidental.

A5 - LES ILES DE LOOS

Elles sont constituées des îles : Kassa, Tamara, Room, Korail et Banche

Au regard des menaces qui pèsent sur la tortue de mer notamment la tortue verte *Lepidochelys olivacea*, l'île blanche (10 ha) a été classée pour servir de dernier refuge substantiel aux tortues de mer qui viennent se reproduire en Guinée.

A6 - LES FORETS DE MANGROVE :

Elles entourent la plus grande partie des îles Tristao et y pénètrent profondément par l'intermédiaire des marigots. Dépendant du relief, elles se trouvent en zones plus ou moins étendues ici et là. Les îles souri par exemple, en sont presque totalement recouvertes.

Par derrière s'étendent des cordons dunaires parallèles sur une zone de 5 km de large, entrecoupés de quelques marigots. Ces dunaires déterminent la structure de la végétation. Des surfaces parallèles de forêts dégradées, savane arborée et savane arbustive se succèdent.

Sur les parties les plus élevées des îles, protégées de l'influence des marées, se trouvent des forêts dégradées ou vierges, savane arborée ou arbuste et des prairies herbeuses. Sur les îles Katarak, Kapken et Kamsak se trouvent quelques petites parcelles de 200 à 300 ha de forêt de hauteur moyenne. Sur Niémé Souri et Foré Souri la forêt de mangrove est dominante.

Les espèces animales et végétales rencontrées au niveau des écosystèmes des mangroves sont les mêmes que celles rencontrées au niveau des forêts de mangroves entourant les îles.

A7 - LES RIZIERES:

Dans quelques îles de Guinée on rencontre des rizières dans lesquelles Altenburg et al, (1989) ont mentionné l'existence d'oiseaux migrateurs tels que la Barge à queue noire (Limosa limosa), le chevalier combattant (Philomachus pugnax), le chevalier sylvain (Tringa glareola), l'Echasse blanche (Himantopus himantopus) le Busard des roseaux (Circus aeruginosus) et le Busard cendré (Circus pygargus). Selon Altenburg et al, (1989), au moins 10 milles Barges à queue noire peuvent "hiverner" dans les rizières de Guinée et que 100 000 oiseaux d'eau sont présents dans les rizières de Guinée de Septembre à Décembre

B - *LES ECOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS*

Le plateau continental guinéen long de 300 km de côte environ a une superficie totale de 47 400 km2. Par son étendue, il est le plus vaste de toute l'Afrique de l'Ouest. Sa largeur moyenne est de 158 km compensant ainsi en partie sa faible longueur. Il a été décrit pour la première fois par Postel (1950) puis par Mac Master et La chance (1969), récemment par Domain et Bah (1993) qui en ont établi la carte sédimentologique et ses principales caractéristiques.

Dans la géomorphologie du plateau continental, on distingue trois parties: La proche bande côtière (0-20 m), le plateau moyen (20-60 m) et le plateau externe (60-200 m).

Ces trois zones se différencient de par leur relief, leur dynamique et par la particularité lithologique des dépôts accumulés (Camara et all, 1999).

B1 - LES ECOSYSTEMES CÔTIERS

L'espace côtier guinéen est reconnu être parmi les plus dynamiques de la sous-région. Dans l'ensemble, il est caractérisé par la présence de plages sableuses, de vastes étendues de plaines, avec une végétation luxuriante de forêts de mangrove qui constituent des frayères, des écloseries et des niches pour une gamme variée d'espèces de poissons, de crevettes, de mollusques etc..(WRI, 1997).
Bien qu'ils ne constituent qu'une fraction de tout l'espace habitable par les espèces marines, les écosystèmes côtiers produisent près du tiers de toute la productivité biologique marine.
Au plan économique, la zone côtière joue un rôle important dans le développement de la riziculture, l'approvisionnement en bois d'énergie et de service etc. Les écosystèmes côtiers s'étendent des estuaires jusqu' à l'isobathe 20 m. Ils se subdivisent en :

B2. - LA FORÊT CLAIRE CÔTIÈRE GUINÉENNE

Le long des cours d'eau, sur les rives des marais et sur l'ensemble des sols riches de la Basse Guinée, lorsque les arbres forment un couvert végétal plus ou moins continu, que le tapis herbacé est discontinu et que çà et là des arbres et arbustes peuvent former des tapis plus ou moins serrés, c'est la forêt. Dans cette forêt caractérisée par des fourrées impénétrables et des bosquets, on note aussi la présence d'une flore graminée non négligeable, ainsi que des Ptéridophytes (Lycopodes, Sélaginelles), par pieds isolés.
Les Palmacées comme Elaeis guineensis sont abondantes et parfois cette espèce peut former de grandes palmeraies pures dans les zones favorables. On y trouve aussi le raphia comme Raphia giganteca, sudanica, gracilis et les lianes ligneuses comme Calamus sp.
Les pratiques d'une agriculture extensive, l'exploitation irrationnelle du bois et les plantations agricoles compromettent dangereusement la pérennisation de cette forêt.

B3. –L'ECOSYSTEME DE MANGROVE

Beaucoup d'écologistes associent l'étude de la mangrove à celle des estuaires compte tenu de l'interdépendance de ces deux milieux. Cependant compte tenu de la complexité de ces biotopes ils ont été examinés séparément.
La mangrove est cette forêt amphibie qui fait transition entre la mer et le continent, périodiquement inondée par le flux.
En Guinée, la mangrove s'étend assez loin dans les rizières (parfois jusqu'à 40 km à l'intérieur du continent).
Cinq périmètres forestiers couvrent 30% de la superficie occupée par les mangroves de Guinée ce sont: Soumba-Konkouré (exploitation en pleine croissance), Tabounsou (déjà fortement exploité), Forécariah (exploitation locale), Motéba Rio Pongo (encore largement préservé) et Rio Nunez (exploitation locale).
Les forêts de mangrove en tant que domaine de transition où se mélangent les eaux continentales et marines jouent un rôle très important dans la productivité des eaux des estuaires. Elles sont riches en matières organiques, et protègent les berges. Elles constituent un couloir de migration des oiseaux, de certains primates, et des reptiles.

B4. - LES VASIERES :

Elles couvrent une superficie de 305 km² selon Altenburg et al, (1989). Elles représentent un grand intérêt ornithologique, au même titre que les mangroves.
Les vasières des chenaux constituent des aires de repos, des zones d'alimentation, des lieux de reproduction potentiels, des zones de nidation et d'hivernage pour un très grand nombre d'espèces d'oiseaux rares .

B5. –L'ECOSYSTEME ESTUARIEN

L'estuaire est une avancée de la mer dans une vallée fluviale jusqu'à la limite supérieure de la zone d'influence des marées. Dans cette zone on distingue :

.un estuaire marin ou inférieur ouvert à la mer ;

.un estuaire intermédiaire où se réalise un mélange intense des eaux douces et marines

. un estuaire supérieur ou fluvial caractérisé par l'eau douce

Sur sa façade maritime, la Guinée possède six principaux estuaires.

Du Nord au Sud en saison pluvieuse **:** l'estuaire du Kogon (Rio componi), l'estuaire du Tinguilinta (Rio Nunez), l'estuaire de la Fatala (Rio Pongo) ,l'estuaire du Konkouré, l'estuaire du Bofon et l'estuaire de la Mellakorée (Baran, 1995).
Les recherches pluridisciplinaires effectuées par le CERESCOR dans la baie de Sangaréah et dans l'estuaire de la Fatala ont montré que ces zones servent de véritables nurseries à bon nombre d'espèces marines (Keita, 1999)
Du point de vue hydro chimique dans la région des îles Tristao, au cours de la marée de mortes eaux, les valeurs oscillent autour de 3,8 - 4,9 ml/ l et 8,05 - 8,24 ml/ l respectivement pour l'oxygène et le pH. Au cours des marées de vives eaux la quantité d'oxygène varie de 4,25 à 3,99 ml/l Altenburg, 1989).

B6. -. L'ECOSYSTEME DE LA PROCHE BANDE COTIERE

La proche bande côtière est la partie du plateau continental, soumise à l'influence de la dynamique de la marée. L'inclinaison moyenne vers l'océan est environ 0,06 °.
Il est essentiellement formé de dépôts vaseux. Mais dans la région du Cap Verga et celle de la presqu'île du Kaloum et les îles de Loos, il est observé de matériaux solides (sables, graviers, roches, blocs, etc.).
Les facteurs biogènes jouent un rôle très important pour la formation de cette zone en particulier dans le développement de la mangrove et l'abondance des organismes vivants.
L'isobathe 20 m se situe en moyenne à 26 milles des côtes sa superficie représente près du tiers de celle du plateau continental. Il est une zone particulièrement marquée par la dynamique estuarienne et par le phénomène de la marée.
En saison des pluies, le mélange des eaux de marées et des eaux d'écoulement dans la zone littorale peu profonde occasionne la formation d'un front de marée très riche en éléments biogènes et en diversité biologique. Cet écosystème correspond à la zone réservée spécifiquement à la pêche artisanale piroguière qui assure l'approvisionnement d'une bonne partie de la population en poissons.

B7. - LES RECIFS CORALLIENS.

En Guinée, les connaissances en écologie des récifs coralliens sont encore très limitées. Les informations reçues du CERESCOR, attestent que les récifs coralliens se rencontrent dans les îles de loos, notamment au niveau des îles

Corail, Blanche et Cabri. Il est nécessaire d'approfondir les recherches sur ces écosystèmes.

C.- LES ECOSYSTEMES MARINS

Ils occupent la plus grande partie du plateau continental (de 20 à 200m de profondeur). C'est le domaine d'évolution de la pêche artisanale avancée et de la pêche industrielle.
Les écosystèmes marins se situant au delà de 20 m de profondeur jusqu'à la pente continentale comprennent deux zones qui sont :

C.*1 - LA PARTIE INTERMEDIAIRE DU PLATEAU CONTINENTAL*

D'une largeur de 40 à 100 Km, cette zone occupe la plus grande partie du plateau continental. Elle se présente comme une plaine ondulée entaillée par les paléo-vallées du Rio Komponi, du Rio Nunez, de la Fatala et du Konkouré. C'est une zone d'accumulation de sédiments tant terrigènes (sable siliceux) que biogènes (sable coquillé). Les sédiments vaseux y sont peu représentés et ne se concentrent qu'en tâches isolées au voisinage des paléo-vallées (Domain et Bah, 1993).

Parmi les facteurs environnementaux qui influent sur la composition et la distribution des organismes vivants dans la mer, on peut citer les conditions océanographiques qui sont caractérisées par la température, la salinité des eaux, la teneur en oxygène et autres éléments biogènes (phosphates, nitrates etc.) ainsi que par les particularités de la circulation, les processus de mélange et la profondeur.
L'étendue de cette zone est réservée à la pêche artisanale avancée ou glaciaire et à la pêche industrielle dérogatoire.

C.*2 - LA PARTIE EXTERNE DU PLATEAU CONTINENTAL*

Elle occupe les profondeurs de 60 à 200 m. Dans cette zone dont la largeur maximale est de 30 Km, la pente est plus accentuée et on peut observer la présence d'importantes falaises longitudinales entre 90 et 100m de profondeur. Les fonds sont généralement recouverts de vases sableuses riches en éléments carbonatés (Domain et Bah, 1993).
La zone comprise entre les profondeurs 60 et 200 m et au delà est réservée à la pêche industrielle.
L'upwelling (remontée des eaux du fond) qui est actif pendant la période janvier-mai, s'affaiblit de juin à Novembre.

D - DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

D1 - DIVERSITÉ FLORISTIQUE

La diversité floristique marine et côtière est riche et variée. Elle est essentiellement composée de bactéries, d'algues, et d'angiospermes.

D1 1 - LES ALGUES

On signale dans les eaux du plateau continental guinéen la présence d'environ 393 espèces d'algues phytoplanctoniques appartenant à 7 familles, parmi lesquelles prédominent les diatomés (Haba, 1988).
Les principales familles de phytoplanctons rencontrées sur le plateau continental guinéen sont les suivantes**:** Baccillariophyceae Pyrrophyceae Chysophyceae

Xantophyceae Cyanophyceae Chlorophyceae Euglenophyceae (Kouzmenko et Haba, 1988)

- Algues Pluricellulaires :

On rencontre dans la mangrove guinéenne 3 espèces d'algues pluricellulaires appartenant aux 3 classes suivantes: Cyanophyta, Chlorophyta et Rhodophyta

D1 2 LES ANGIOSPERMES

La mangrove forme un biotope très spécifique le long du littoral de la Guinée. Dans cette mangrove, le taxon le plus représenté est l'ordre des Rhizophorat communément appelées palétuviers, renfermant 4 familles et 7 espèces

Les autres essences qui apparaissent fréquemment dans la composition floristique de l'arrière mangrove sont entre autres : Dalbergia, Dodonea, Terminalia, Barberia, Sophora, Thespesia, *Sesuvium portulacasta, Plyloxerus vermicularis, Paspalum vaginatum* (Matthès, 1991; Diallo, 1994; Bah et al., 1997).

La mangrove est essentiellement composée de Rhizophora et d'Avicenia. La production est estimée à environ 55 m3 /ha, soit un volume sur pied de plus de 6 600 000 m3 dans les zones de production forestière.

Les forêts de mangrove en tant que domaine de transition où se mélangent les eaux continentales et marines jouent un rôle très important dans la productivité des eaux des estuaires. Elles sont riches en matières organiques, et protègent les algues et les berges. Elles constituent un couloir de migration des oiseaux, de certains primates, et des reptiles.

D2 LA DIVERSITÉ FAUNISTIQUE

D2.1 - LES INVERTÉBRÉS

Parmi les invertébrés on note la présence dans les écosystèmes côtiers et marins, des protozoaires, des spongiaires, des polychètes, chaétognathes, des échinodermes, des gastropodes, des bivalves, des céphalopodes et des insectes.

1. LES PROTOZOAIRES

Les protozoaires rencontrés appartiennent à 2 familles (Globorotalidae et Globigerinidae)

Treize espèces dans dix familles de spongiaire sont rencontrées dans les écosystèmes côtiers et marins de Guinée (Uschakov (1970) et Camara M. 1981)

2. LES ÉCHINODERMES

Dix neuf espèces de treize familles d'échinodermes y sont rencontrées (Uschakov 1970).

3. LES ANNELIDES

Quarante six espèces de vingt trois familles de vers y ont été rencontrées, de la classe des polychètes (Uschakov 1970)

4. LES MOLLUSQUES

129 espèces de mollusques gastéropodes et de bivalve ont été inventoriées dans la zone côtière et marine

5. LES CEPHALOPODES :

Les seiches, poulpes et calmars rencontres dans l'écosystème marin

6. LES CRUSTACES

Sur le substrat vaseux dans la mangrove, on rencontre de nombreux crabes notamment *Uca tangeri*, *Sesarma elegans*, *Sarmatium curvatum* et *Candosoma armatum*. Différentes espèces de balanes se rencontrent sur les racines des palétuviers. Il existe également des pagures des Clibanarius qui habitent dans les coquillages.

Les études réalisées par sur les crevettes et les crabes sur les espèces zoo planctoniques ont permis d'identifier environ 200 espèces de crustacés dans la Zone Economique Exclusive de la Guinée. Ushakov, 1970 et A. Keita 1991)

Très peu d'études ont été réalisées sur les crustacés planctoniques dans les zones estuariennes.
Cependant, des travaux ponctuels ont été réalisés dans le cadre du projet COMARAF dans la baie de Tabounsou.

Il ressort que dans l'étude de la productivité biologique des estuaires, le zooplancton occupe une place très importante et constitue la partie fondamentale de la biocénose. Il joue un rôle primordial dans la production et la distribution des substances organiques et sert de source de nourriture aux animaux pélagiques (Khlistova et Camara ,1989).

7. LES INSECTES

Il existe une gamme variée d'insectes dans la mangrove parmi lesquels ceux des familles des Culicidae, Muscidae sont les plus importantes.

D2.2 - LES VERTEBRES

Les principaux vertébrés sont les poissons, les reptiles, les oiseaux et les mammifères

1. LES POISSONS

Comme poissons dans la vase de la mangrove on rencontre l'espèce supra littorale appartenant au genre Periophthalmus

Les premières études sur les poissons des eaux saumâtres ont été réalisées par Daget. J. (1952, 1962, 1963, 1965) ; L'évêque et all. (198 9, 1990,1992) . Au cours de ces dernières années des études ont été réalisées sur l'ichtyofaune des fleuves Konkouré et Fatala par Pandaré et al (1992), Tamoikine et al. (1998) et Baran, (1995).
Boltachev et Kaba, (1985) a recensé 52 espèces ichtyoplanctoniques réparties en 21 familles dans la zone de mangrove.
La communauté du haut du talus continental composée de 9 espèces majoritaires se rencontre entre 100 et 200 m de fonds: *Antigonia capros*, *Ariomma bondi*, *Bembros heterurus*, *Brotula barbata*, *Chlorophthalmus atlanticus*, *Peristedion cataphractum*, *Peterothrisus belloci*, *Zenopsis conchifer*, *Zeus faber*.

Les communautés de sciénidés et de sparidés sont les plus abondantes et leurs extensions sur le plateau varie en fonction des saisons.
La communauté à sciénidés tend à s'étendre vers le large en fin de saison des pluies et à se concentrer sur la côte en saison sèche. Cette migration côte-large-

côte explique très bien par les variations de salinité de la mer, provoquées par les apports d'eau douce en saison des pluies.

2. LES REPTILES

- Le crocodile du Nil crocodylus niloticus est rencontré à Sonfonia, au Rio Pongo et dans l'estuaire Motéba.

- Le varan du Nil varanus niloticus est assez fréquent le long des côtes, creusant son terrier au pied des cordons sableux ou des terratses . Le python de Seba *Python seba* est rencontré plus rarement.

- Les tortues rencontrées dans les zones de la proche bande côtière, le long de la côte, autour des îles, dans les grands chenaux, dans les estuaires et dans la mangrove sont principalement de la famille des Dermochelidae *(D. imbricata)*et Eretmochelidae *(E. imbricata)*

Dans l'écosystème marin sont principalement rencontrées les tortues de la familles des Chélonidae *(C. mydas et C. imbricata)*

3. LES OISEAUX

La diversité en faune aviaire est très importante. Pendant la collecte documentaire de la monographie nationale sur la diversité biologique 518 espèces d'oiseaux avaient été répertoriées. Ces dernières années, la capture et le commerce d'oiseaux attire beaucoup de guinéens qui désormais font de cette activité une profession lucrative.
Tableau n° 48 : exportation d'oiseaux pour l'année 1997

4. LES MAMMIFERES

Comme dans toutes les mangroves d'Afrique, le nombre d'espèces de mammifères est assez restreint. En Guinée, aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé et seules quelques observations ont permis d'identifier (*D. dulphis, B. mysticetus et* T. senegalensis).

N.B : Le lamantin *(Trichechus senegalensis)* est rencontré dans la plupart des chenaux principaux sans que l'on ait d'informations précises sur sa distribution et ses effectifs.

E – L'HYDROGRAPHIE

a) Les écosystèmes lentiques :

Au niveau des zones proches du littoral ou estuariennes, la topographie permet la mise en eau de nombreuses mares et de plaines inondables dont certaines appartiennent au domaine des eaux continentales comme la plaine de Mankountan (Breuil et al, 1996).
Dans les zones côtières, ces plaines et mares sont en général associées aux estuaires et aux mangroves et peuvent être saumâtres, comme la mare de Dingibaou, entre Koba et Tanéné. D'autres (mares et marais) sont situées en tête des bassins versants et alimentent les marigots saisonniers (comme le cas du lac de Benton, en tête de Foutou, affluent de la Fatala, près de Fria). Ces écosystèmes font l'objet d'intenses activités économiques et de ce fait subissent des dégradations anthropiques importantes.

b) Les écosystèmes lotiques :

La plupart des cours d'eau de la Basse Guinée ont un régime régulier en raison des fortes précipitations et la topographie très plane de la région côtière.

Cependant, dans sa partie qui jouxte le Foutah-Djallon dans ses contreforts les cours d'eau ont un régime quelque fois torrentiel en raison de la forte déclivité et des fonds rocheux. Ces cours d'eau sont plus profonds, présentent de grands lits majeurs et sont très riches en faune et flore.
Les fleuves les plus importants sont :

- Le Coliba : Il a un bassin versant de 17 807 km2 et est formé par la réunion de la Tominé et de la Komba. D'une longueur de 407 Km, il draine le versant Nord - Ouest du Fouta-Djallon avant de se jeter dans l'atlantique par un énorme estuaire commun avec le Géba en Guinée - Bissau ;

- Le Kogon : Il a un bassin versant de 7 288 km2 et une longueur de 379 km. Il coule en direction Nord-Ouest puis vers le sud-ouest jusqu'à son embouchure où il est appelé Rio Komponi.

- Le Tinguilinta : Il a un bassin versant de 4 858 km2 et une longueur de 160 km. Il arrose la région de Boké avant de se jeter dans la mer par le Rio Nunez à Kamsar ;

- La Fatala : Elle a un bassin versant de 692 km2 et une longueur de 205 km. Elle arrose les régions de Fria et de Boffa avant de se jeter en mer par le Rio Pongo ;

- Le Konkouré : Il a un bassin versant sur 17.046 km2 et une longueur de 139 km. Il reçoit la Kakrima formée par la réunion de nombreux cours d'eau descendant du plateau du Foutah Djallon. De nombreuses chutes marquent le cours du Konkouré et de ses affluents .

- La Soumba : il arrose la préfecture de Dubréka avant de se jeter en mer ;

la Kolenté : Elle a un bassin versant de 5.170 km2 et une longueur de 210 km . Elle arrose les préfectures de Kindia et de Forécariah. Elle se jette dans la mer en Sierra Leone ;

- La Forécariah : Elle arrose la préfecture de Forécariah et se jette dans l'océan atlantique ;

F - LA POLLUTION:

La pollution provient des rejets industriels et domestiques des villes et des villages qui sont déversés directement en mer ou charriées par les fleuves et rivières;

La grande pollution provient des marrées noires et des eaux de ballastes dont les floculations précipitent dans fond marin et asphyxie le plancton qui représente le premier maillon de la chaîne alimentaire.

En outre par les égouts on retrouve toute sorte de produits qui polluent les eaux marines ou de rivières (déchets domestiques divers, détergent, hydrocarbures, résidus chimiques des industries, déchets d'abattoirs, etc…., qui entraînent des changements notoires de la qualité des eaux (pH, dureté, conductivité, oxygène dissous, nitrites etc.).

Cette pollution entraîne l'eutrophisation des eaux, le développement de bactéries pathogènes et la modification des paramètres biotiques et abiotiques des milieux en question.

G - LES SYSTEMES D’EXPLOITATION

G1 - LA CARBONISATION

C’est un fléau non négligeable, répandu surtout dans les Préfectures qui avoisinent Conakry à savoir: Boffa, Fria, Dubréka, Coyah, Forécariah et Kindia. Longtemps axée sur les espèces forestières, la carbonisation porte à présent sur certaines espèces fruitières comme le manguier. Très dommageable à la biomasse, elle fait l'objet de grandes spéculations dont Conakry en est fortement tributaire.

Pour l’obtention du charbon de bois aucune espèce végétale n’est épargnée.

Il faut noter que le rendement des fours traditionnels en charbon est médiocre et fait de la carbonisation une menace réelle pour la survie de la diversité biologique, notamment végétale.

G2 - L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les forêts de mangrove fournissent des combustibles, des matériaux de construction, des aliments, du fourrage, des médicaments, des fibres, du travail pour des milliers de personnes. Cette exploitation est aujourd'hui la convoitise de nombreux guinéens et se fait pour du bois de service, de chauffe et du charbon de bois. Un certain nombre d'espèces sont particulièrement concernées par ces prélèvements.

G3 - L'EXPLOITATION MINIERE

La Guinée est un pays très riche en ressources minières diverses et leur exploitation mobilise industriels et artisans.

On estime que les réserves de bauxite de la Guinée, qui n'ont pas encore été entièrement explorées, dépassent 10 milliards de tonnes, faisant de la Guinée le pays le plus riche en bauxite du monde. Les gisements de bauxite se trouvent essentiellement dans trois zones géographiques: Boké-Gaoual et Kindia-Fria, en Basse-Guinée et Dabola-Tougué en Haute-Guinée. Les réserves de la zone de Boké-Gaoual, qui représentent environ les deux tiers des réserves nationales, sont les plus importantes.
Dans la zone de Boké, la bauxite se présente sur des plateaux aisément accessibles, en couches d'environ 8 m d'épaisseur. Elle est presque entièrement exempte de stériles.
L'écosystème côtier abrite quatre ports miniers et de nombreux sites d'exploitation de mine. Les activités d'exploitation minière industrielle exercent une forte pression sur la faune, la flore, l’eau douce et le sol dans ces Préfectures. Elle bouleverse le sol, détruit la végétation, dégradation les paysages et détruit les bas fonds (terres agricoles par excellence), déverse des boues rouges dans les cours d’eau. Ces boues comblent les rivières, les fleuves et les mares et provoquent des pollutions et des problèmes de disponibilité d’eau potable du fait de la turbidité permanente des plans d’eau présentant aussi de sérieux problèmes pour la survie de la diversité biologique et des populations.

En outre, dans les zones minières les armes à feu utilisées pour la chasse sportive et commerciale foisonnent et ce type de chasse détruit une grande quantité de mammifères et d’oiseaux suite aux agressions diverses, à la pression et à la destruction de l’habitat.

Aujourd'hui, les paysages de la Basse Guinée sont très marqués par les vastes saignés de mines à ciel ouvert et par une destruction considérable du sol, des écosystèmes, du couvert végétal et de la faune.

De nombreux groupes sociaux ont bénéficié de la conversion des écosystèmes naturels suite à l'exploitation des ressources minières. Toutefois, ces bénéfices ont été réalisés à des coûts de plus en plus élevés, sous forme d'appauvrissement de la diversité biologique, de dégradation de nombreux services dispensés par les écosystèmes et d'aggravement de la pauvreté d'autres groupes sociaux.

Bien que les populations par endroits aient bénéficié des actions et activités minières, les coûts des changements supportés par la campagne sont souvent plus élevés. Il faut surtout noter, pour de nombreux cas, le manque à gagner que génère l'exploitation minière pour les populations locales du fait de la destruction des terres agricoles, des prairies d'élevage, la destruction et ou la pollution des abreuvoirs, la destruction des habitats et des habitations, sans omettre les déguerpissements, les dislocations de familles, les pertes socio culturelles etc.

G4 - LA COUPE DE BOIS DE MANGROVE:

Pour la production du bois d'énergie et de service la coupe se pratique de façon très anarchique. Chaque usager coupe ce dont il a besoin où il veut et quand il veut. C'est une véritable surexploitation du Rhizophora sur l'ensemble de la mangrove. Il existe une réelle inadéquation entre les prélèvements de bois et les potentialités de chacun des secteurs de coupe, d'où les ressources ligneuses s'amenuisent sous la pression du bucheronnage.

G5 - LE FUMAGE DU POISSON :

Il emploie des techniques traditionnelles du fumage de poisson qui reposent sur l'usage d'une chaleur intense et prolongée qui déshydrate le poisson d'environ 70% du poids des poissons frais. Cette opération imprègne les poissons de substances antiseptiques contenues dans la fumée et lui donne un goût appréciable. Cette activité est souvent prise en charge par les femmes. Si l'on se réfère aux statistiques de la pêche artisanale, près de 26.000 tonnes de poisson frais sont pêchées chaque année et l'on considère que 80% du poisson est fumé et que 90% des besoins en bois de fumage sont prélevés dans la mangrove. La consommation de bois à ce rythme risque d'accélérer la disparition du capital ligneux de la mangrove.

Le fumage type 'koumbousi' utilise en moyenne 2,85Kg par Kg de Poisson. Le type 'banda quant à lui utilise 3,10 kg par Kg de poisson et c'est le plus populaire.

G6 - L'EXTRACTION DU SEL DE MANGROVE :

Elle occasionne aussi des défrichements importants par l'ouverture de nouveaux casiers à sel ou par la coupe de bois dans les peuplements d'Avicenia. L'estimation des besoins en bois pour cette activité a été définie sur la base d'une enquête auprès des ménages à Conakry (Ministère du Plan et de la Coopération, 1986). Les résultats ont montré que : les ménages à Conakry (en moyenne 9 personnes) consomment par an 61,5 kg de sel de cuisine (sel de mangrove), soit en moyenne 6,8 kg de sel de cuisine de sel de cuisine par personne et par an.

En milieu rural et dans les petites villes, la valeur estimative moyenne est de 5 kg/personne/an. Ce qui donne une moyenne de 5,916 kg de sel de cuisine par

personne et par an. Pour une population estimée à 0 millions d'habitants en 2008 et en considérant que 75% de la population guinéenne utilise le sel de mangrove comme sel de cuisine alors la production de sel pour un usage domestique s'élève à 44 325 t/an. A cela s'ajoute la production de sel destiné à l'élevage et aux divers autres consommateurs qu'on peut estimer à 30% des besoins domestiques, soit 15 000 t/an.

Sur la base de ces estimations, la production de sel en Guinée serait d'environ 57 622,5 t/an en 2008.

D'autres enquêtes partielles, réalisées dans des centres d'extraction de sel ont montré que pour extraire 1 kg de sel il faut en moyenne 3,1 kg de bois de mangrove. Sur la base de ces estimations, les besoins en bois de mangrove pour la production de 57622,5 Kg sel de cuisine est estimé à 178 629,75 t/an (DNFC 1990).

G7 - L'EXTRACTION DES PRODUITS SECONDAIRE DE LA FORET :

Les produits secondaires sont principalement le vin de palme, de raphia; de tubercules; de cure-dents de racines, écorces et feuilles de certaines plantes. Ces produits sont utilisés localement mais aussi alimentent tous les marchés de la Guinée particulièrement les grands centres urbains.

Au rythme de l'exploitation actuel, les espèces qui fournissent ces produits secondaires risquent de disparaître à court terme.

G8 - LA CUEILLETTE :

C'est une activité non négligeable qui rapporte assez de bénéfices pour ceux qui la pratiquent. Elle est d'un apport considérable dans la consommation humaine et animale, dans la consolidation de l'économie familiale et pour la santé humaine et animale.

C'est le système d'exploitation des ressources naturelles de la forêt, encore très pratiquée en Guinée. Elle consiste à récolter ou ramasser les produits tels : les fruits, les feuilles, les écorces, les racines, la sève, le latex, les fibres, les lianes, les tiges, les fleurs, les bourgeons, pour des fins alimentaires, médicinales, tinctoriales, ornementales, scientifiques et commerciales.

La cueillette a pris actuellement des proportions très inquiétantes et concerne les espèces dont sont enlevés anarchiquement, bois, branches, racines, écorces, feuilles, fruits, fleurs et/ou bourgeons pour des fins thérapeutiques ou tinctoriales.

On estime qu'au moins plus de 12 000 espèces de plantes ont une valeur médicinale traditionnelle en Guinée, mais que seulement très peu de ces plantes ont été étudiées.

Cependant certaines pratiques traditionnelles d'exploitation constituent en soit un danger voire une menace de destruction réelle des espèces cibles.

G9 - L'AGRICULTURE

Le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares. Le riz de mangrove et de bas-fonds, le manioc et le palmier à huile sont les principales cultures vivrières dans la zone côtière, alors que le riz, le maïs, le fonio, le manioc et les légumes sont cultivés dans le piedmont.

Plus de 70% de la population pratiquent les activités agricoles et vivent pour la plupart sur des petites exploitations individuelles dont la taille moyenne serait d'environ 2,5 ha par famille de 6 à 8 personnes. Cette moyenne varie sensiblement d'un village à l'autre.

Les systèmes de cultures associent souvent un système traditionnel à un système stabilisé sur certains sites. Le système stabilisé est pratiqué dans les mangroves, les bas-fonds, les plaines inondables, les plantations d'agrumes et d'arbres fruitiers rencontrés un peu partout sur la côte. La proportion de terre soumise à la culture stabilisée est estimée à 350 000 ha, ce qui représenterait plus de 20% de l'ensemble des terres cultivées.

En général les systèmes traditionnels de production modifient considérablement l'écosystème à travers les opérations culturales telles que le défrichement, le déboisement, la culture sur brûlis etc

Les techniques nouvelles sont d'une part, l'amélioration des pratiques culturales locales, et d'autre part, l'introduction de techniques modernes tout à fait étrangères aux méthodes traditionnelles (tracteurs, pesticides et intrants divers)

G10 - L'ELEVAGE

L'élevage transhumant principalement en provenance du Fouta Djallon est de plus en plus important dans cette région et entre souvent en concurrence avec l'agriculture, et plus particulièrement avec la riziculture dans les bas-fonds qui servent de pâturages humides en saison sèche.

Le plateau continental guinéen a une superficie de 56000 km2 et forme avec les eaux adjacentes un ensemble caractérisé par une grande diversité de faune et de flore parmi lesquelles les ressources halieutiques ont été identifiées comme faisant partie des plus abondantes de la côté Ouest - africaine. Elles se repartissent en terme de biomasse en espèces demersales, pélagiques, céphalopodes et crevettes

D'une manière générale on distingue: la pêche artisanale, la pêche industrielle la pêche continentale et l'aquaculture.

La pêche artisanale se subdivise en pêche artisanale traditionnelle et en pêche artisanale avancée.

G11 - LA PECHE

a) - LA PÊCHE ARTISANALE TRADITIONNELLE :

Elle est pratiquée par environ 8 000 pêcheurs disposant de 2500 embarcations dont 50% sont motorisées (Domalain et al, 1989). Ces embarcations sont reparties dans une centaine de débarcadères distribués le long du littoral. Elles utilisent des filets maillants, des palangres et des lignes comme moyens de capture. Les captures se résume en espèces demersales et pélagiques (Fontana et al, 1994). Une activité complémentaire à la pêche artisanale est représentée par la cueillette. Elle se pratique à faible échelle de façon traditionnelle donc non soumise à une réglementation. Cette cueillette consiste au ramassage d'huîtres de mangrove et de moules pour la consommation humaine.

b) - LA PÊCHE ARTISANALE AVANCÉE OU PÊCHE CHALUTIÈRE GLACIÈRE :

Elle est constituée d'unités de types modernes (longueur inférieure à 20 m, TJB (Tonneau Jose brute) inférieure à 100, puissance 250 CV et conservation par la glace). La flottille est constituée actuellement d'un nombre important de navires. Le poisson débarqué par la pêche artisanale est frais ou glacé. Le fumage représente la seule technique de transformation à grande échelle. Ainsi, 80% du poisson débarqué est soumis au fumage (FAO, 1990). Cette transformation concerne toutes les espèces et l'activité est essentiellement féminine.

c) – LA PÊCHE INDUSTRIELLE

Les activités de pêche industrielle concernent quatre pêcheries: la pêche au thon ou pêche pélagique, la pêche des céphalopodes, la pêche crevettière et la pêche démersale poissonnière.

Les navires de pêche industrielle opérant dans les eaux guinéennes sont de quatre types: les navires guinéens, les navires affrétés, les navires consignés et les navires de la CEE. Pour l'année 1994 déjà la flottille comptait plus de 95 navires opéraient dans les eaux guinéennes pour la pêche pélagique, démersale poissonnière, céphalopodière, crevettière, thonière et autres chalutiers. Ces navires sont Espagnoles Français, chinois, Guinéens et 16 autres.

d) SOCIETES DE PECHES

A l'heure actuelle on note l'existence de 29 associations coopératives de pêcheurs et de mareyeurs artisans regroupés dans une union appelée UNPAG (Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée). Ces associations sont impliquées dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche artisanale.

A Boffa on note l'existence de 2 unions : union des coopératives de pêcheurs artisans de Duprou composée de 6 coopératives (Coopérative de Bongolon, Daari, Tougnifilidi, Gorè, Bongolondi et Sobanet) et l'union des coopératives de pêcheurs artisans de Koba avec 4 coopératives (coopérative de Kindiadi, Taboriah, Gan blanccs et Doyema). Enfin nous avons la coopérative de Koukoudé.

A Boké il y a l'union des coopératives des pêcheurs artisans de Kakandé qui regroupe aussi plusieurs coopératives.

e) - LES SOCIETES DE TRANSFORMATION.

En Guinée, la transformation des produits de la pêche se fait par certaines sociétés industrielles de la place qui en plus de la pêche, transforment leurs captures avant la commercialisation. Mais d'autres sociétés aussi se livrent uniquement à la transformation sans faire la pêche. Ces dernières s'approvisionnent à partir des sociétés de pêche et au niveau des associations coopératives des pêcheurs artisans au niveau du port de Conakry et des débarcadères du littoral. Au total 9 sociétés sont réellement impliquées dans le processus de transformation.

f) - LES SOCIETES DE VENTE DES PRODUITS DE LA PECHE

A l'heure actuelle il existe des sociétés de pêche qui pratiquent le mareyage du poisson à savoir la COGIP, la SONIT, la Nouvelle SOGUIPECHE, Sip Bourouma et SOPIAG.

g) **- DEBARCADERES DE PECHE TRADITIONNELLE** 120 (le long de la côte)

h) - **BARQUE DE PECHE** 3636

i) - **BATEAUX DE PECHE** 181

j) - **LICENCES** 181

(Selon bulletin statistique 2004 du CNSHB. Pour les autres années il n'y a pas eu de publications jusqu'à nos jours. Donc il faudra considérer pour l'année 2004

G12 - LA CHASSE :

Elle constitue pour de nombreux Guinéens le principal moyen de se procurer des protéines. L'exploitation de la faune sauvage et de l'avifaune dépasse largement par endroits, l'accroissement naturel, ce qui menace de disparition un bon nombre d'espèces.

La Guinée est sévèrement menacée par la chasse commerciale, largement encouragée par la demande en viande de brousse et la demande internationale d'animaux vivants, de dépouilles et de trophées. De nombreux citoyens se sont convertis en chasseurs professionnels. Ils campent des semaines voire des mois durant en brousse pour capturer les oiseaux, les serpents, les petits de certains mammifères ou abattre certains animaux et boucaner leur viande pour le marché local, national ou régional. Ce braconnage qui n'épargne ni les femelles en gestation, encore moins les petits des animaux entraîne la disparition du gibier sur la majeure partie de l'écosystème côtier.

La chasse est pratiquée à l'aide d'arme traditionnelles, modernes ou avec des pièges et cela presque à toute saison.

Quand la chasse est pratiquée de façon rationnelle, elle constitue un moyen efficace de gestion de la faune sauvage. Cette gestion passe par : la connaissance parfaite de la faune par un inventaire exhaustif; la création des zones de chasse ; le contrôle de l'importation, de la fabrication et de la vente des armes et munitions sur toute l'étendue du territoire national; l'application de la législation; la création d'un réseau national de parcs nationaux, régionaux et d'aires protégées; l'implication et la responsabilisation des communautés locales à la gestion des ressources de leur terroir; à la mise en place d'un système de partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation des produits de la chasse et la création de ranches de gibiers.

Au niveau des mammifères marins le nombre est très réduit pour être chassé systématiquement et seul le Lamantin est quelque fois capturé par les filets des pêcheurs (DNFC, 1990). Généralement, il n'existe aucune espèce de mammifère qui soit strictement inféodée à la mangrove. En ce qui concerne les reptiles, trois espèces sont beaucoup convoitées bien que leurs effectifs soient très mal connus : le crocodile du Nil (Crocodylus niloticus) présent localement (Sonfonia, Rio pongo et Moteba), le varan du Nil (Varanus niloticus) est assez fréquent. Plusieurs espèces de tortues sont régulièrement pêchées dans les chenaux et estuaires : la tortue olivâtre (Lepidochelys olivacea, Caretta caretta), la tortue luth (Dermochelys coriacea), la tortue verte (Chelonia myda). Il est fort possible que plusieurs plages en front de mer soient utilisées par les tortues pour pondre, à l'instar de celles des îles de Loos.

La chasse est pratiquée par la majeure partie de la population guinéenne car elle constitue le seul moyen et le plus accessible pour satisfaire ses besoins en protéines animales après la pêche. Elle est faite sans discrimination et presque à toute saison malgré les dispositions législatives et réglementaires y afférentes. Cette forme d'exploitation dépasse de loin la capacité de charge de la faune sauvage. Des groupes de chasseurs s'organisent dans certaines Préfectures et utilisent diverses sortes d'armes pour procéder à des véritables hécatombes de gibiers qui sont séchés et envoyés à Conakry pour être vendus.

III - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ZONES MARINES ET COTIERES

Elément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières (GIAMC)

1 - LES MOYENS DE CONDSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE MIS EN PLACE

A. NIVEAU SYSTEMIQUE

La gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement ont toujours été au centre des préoccupations des politiques, programmes et plans d'actions élaborés par la Guinée dont les principaux sont les suivants :

- **LES POLITIQUES**

La Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en 1989, elle se donne comme objectif essentiel, la protection et le développement des forêts. Les orientations générales de la politique forestière nationale font l'objet d'un plan forestier national qui fixe les objectifs à atteindre et comporte une description de l'état des ressources forestières, une estimation des besoins en produits forestiers, un programme d'actions à mener, une prévision des investissements nécessaires et toutes les indications utiles pour l'exécution de la politique forestière.

La Politique National de Développement Agricole LPNDA)

Depuis son adoption en 1998, elle a mis l'accent sur le désengagement de l'Etat des activités de production et de commercialisation et, en contrepartie, la création de conditions favorables à l'émergence d'un secteur privé dynamique. Ses objectifs prioritaires retenus sont la sécurité alimentaire, la relance des cultures d'exportation et la préservation de la base productive par une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

- **LES PROGRAMMES**

Le Programme de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PSRP)

C'est un ensemble cohérent de politique et de stratégies, d'activités et d'investissements interdépendants visant à réaliser l'objectif national de réduction de la pauvreté. Il vise l'amélioration du bien-être économique et social des populations pauvres. Le PSRP dans son volet gestion des ressources naturelles et environnement met l'accent sur la prise en compte de façon systématique de la dimension environnementale dans tous les projets et programme de lutte contre la pauvreté.

Le Programme National de Développement Humain durable (PNDH)

Il s'intéresse entre autres au cadre de vie des ménages, à l'emploi, à l'intégration sociale et à la gestion de l'environnement. Ce programme est fondé sur les préoccupations et priorités nationales suivantes : l'accès aux services de base, le renforcement des capacités des ressources humaines, la protection et la gestion de l'environnement et la lutte contre la pauvreté.

Le Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV)

Il s'articule autour de 5 composantes qui visent des objectifs immédiats dont la réalisation concourt à la réduction de la pauvreté dans le pays. Ces 5

composantes sont interdépendantes et complètent des activités initiées dans les autres projets comme l'appui aux activités génératrices de revenus, la protection et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Le Programme Cadre de Soutien au Développement du Secteur Privé (PCSDSP)

Ce programme tend à l'éradication progressive des contraintes majeures qui entravent le développement du secteur privé en contrariant l'exécution de sa mission fondamentale, impulser la croissance économique dans la perspective de la réduction de la pauvreté.

LES STRATEGIESNATIONALES ET PLANS D'ACTION

- **STRATEGIE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET L'UTILISATION DURABLE DE SES RESSOURCES.**

La Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique et d'utilisation durable de ses ressources ont été élaborés selon un processus participatif pour l'horizon 2015.

Cette stratégie s'est fixée quatre principaux objectifs à savoir :

la conservation de la diversité biologique avec 5 sous objectifs et 35 priorités ;

l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique avec 5 sous objectifs et 28 priorités, ;

les mesures générales de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique avec 11 sous objectifs et 54 priorités,

la coopération internationale avec 1 sous-objectif et 8 priorités.

- **LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)**

L'élaboration du PNAE a été amorcée en 1989 par les services publics et finalisée par l'ONG Guinée Ecologie. Trois programmes cadres avaient été retenus à savoir : i) Gestion des ressources naturelles, ii) Pollution, Assainissement et iii) Société et Environnement.

Quatre des six thèmes retenus pour le premier programme ont trait directement à la gestion des ressources rurales. Il s'agit principalement : i) de la Gestion des terroirs, ii) de la Gestion des ressources ligneuses, iii) de la Gestion des écosystèmes et iv) la Gestion de l'eau.

- **LE PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL (PAFN)**

Il a pour objectif fondamental, le développement du secteur forestier à long terme avec comme principes essentiels, la conservation du patrimoine forestier, la gestion rationnelle des zones forestières, la participation de la population à la gestion des ressources forestières.

LES LOIS

Pour améliorer sa stratégie de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement et assurer un développement équilibré et harmonieux du pays, la Guinée a élaboré et adopté un ensemble assez fourni de textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'Environnement.

Ces textes sont, soit transversaux, soit touchent seulement un élément spécifique des ressources biologiques et de l'Environnement, soit leur application a des répercussions sur les ressources naturelles et l'Environnement..

- **Textes à caractère transversal**

Ordonnance N°045/PRG/87 portant Code de protection et de mise en valeur de l'Environnement. Institué par Ordonnance le 28 mai 1987, le Code de Protection et de mise en valeur de l'Environnement comporte 8 titres, 18 chapitres et 116 articles. Les aspects ayant des liens avec l'étude sont :

le titre premier : Dispositions générales. Il se compose de 2 chapitres traitant respectivement des Principes fondamentaux et définitions et des Structures administratives de l'Environnement,

le titre 2, Protection et mise en valeur des milieux récepteurs avec 4 chapitres se rapportant respectivement au sol et au sous-sol, aux eaux continentales, aux eaux maritimes et leurs ressources et à l'air,

le titre 3, Protection et mise en valeur du milieu naturel et de l'Environnement humain comportant 2 chapitres abordant les Etablissements humains, la Faune et la Flore.

La Loi N°/020/AN/1997 portant Code de la Santé Publique. C'est le troisième texte qui traite de façon multisectorielle les questions liées à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le livre deuxième de cette Loi aborde respectivement les aspects directement liés aux eaux destinées à la consommation humaine (Section 1, article 6), à la pollution des eaux (section 3, articles 29 et suivants), à l'élimination des déchets solides ménagers et industriels (Section 7, articles 52 et suivants), à l'alimentation d'origine animale et végétale (Section 6, articles 84 et suivants), aux Projets d'aménagement (section 2 articles 98 et suivants), aux déchets solides, liquides et industriels (Section 3, articles 103 et suivants) au bruit (Section 4, articles 107).

- **Textes touchant de manière spécifique les ressources biologiques et l'Environnement**

Le code minier. Le Code minier a été institué par la Loi L/95/CTRN du 30 juin 1995. Il est composé de 186 articles repartis dans 15 titres et 38 chapitres. C'est le premier titre de 7 chapitres en ses articles 15, 16 et 17 qui traite respectivement des exploitations des ressources minérales naturelles, de la protection de l'environnement et de l'indemnisation pour préjudice et dommages.

L'article 16 fait obligation de conduire les opérations minières et de carrières de manière à assurer la protection de l'environnement conformément au Code de Protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Loi L/94/005/CTRN portant Code de l'Eau. Ce texte de 16 Chapitres et de 62 articles établit le régime juridique de l'eau comme étant une partie intégrante du domaine public naturel de l'Etat qui en garantit le droit d'utilisation à des fins domestiques aux personnes physiques dans les limites des quantités d'eau nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

Dans son chapitre 5 (Utilisation des ressources en eau), article 22, il est indiqué que les services concernés de l'administration en accord avec l'Autorité chargée de l'Hydraulique édictent toutes mesures réglementaires régissant les utilisations relevant de leur compétence à savoir entre autres « la protection de la santé, le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement.

Loi L/99/013/AN adoptant et promulguant la Loi portant Code forestier. Inspiré du souci de trouver une série d'équilibres entre les divers intérêts en présence, le Code forestier a été promulgué le 22 juin 1999 et comprend 5 Chapitres, 11 Sections et 132 Articles. Il a cherché à atteindre la juste mesure entre la

souplesse et la contrainte, entre les droits et les devoirs, entre la conservation et l'exploitation, entre l'action publique et l'initiative privée, enfin entre l'encadrement administratif et l'initiative populaire.

Le Chapitre 4 « Gestion forestière » contient 6 Sections dont : l'exploitation, la protection, les feux de brousse, le reboisement, les droits d'usage et le Fonds forestier national). Dans ces Sections, les articles 74, 76, 78 et 79 constituent l'essentiel des dispositions abordant les questions de conservation de la diversité biologique.

Ordonnance O92/019/ du 30 mars 1992/ portant Code Foncier et domanial (CFD). Adopté en mars 1992, le CFD renferme 6 Titres, 14 Chapitres, 25 Sections et 238 Articles.

C'est dans l'article 92 qu'il est stipulé que « les règles d'aménagement rural applicables à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la production agricole, forestière et pastorale, notamment en ce qui concerne l'aménagement des aires protégées, des forêts classées et des périmètres agricoles, pastoraux et de restauration des sols, sont déterminées par voies législative et réglementaire.

Loi L/97/03/AN Adoptant et promulguant le Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse. Ce texte de 6 Titres, 15 Chapitres, 28 Sections et 132 Articles a été promulgué le 9 décembre 1997 pour corriger les multiples lacunes et défaillances que recelait l'ancienne version.

C'est le chapitre II du titre premier qui parle spécialement de la conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Le titre deuxième en parlant de la protection des milieux, définit les parcs, réserves et de zones de chasse. Quant au titre troisième (protection des espèces), il donne les différentes catégories d'espèces animales protégées.

Loi L/94/005/CTRN du 29 août 1995 portant Code pastoral. Trois Titres, 28 Chapitres et 103 Articles constituent l'ossature de cette Loi. Dans son Titre II, Chapitre I, l'article 4 définit les pâturages. Il définit également les règles générales devant régir la pratique de l'élevage traditionnel en Guinée et les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles.

L'article 70, Titre 7 (Protection de l'environnement), Chapitre 1 (Principe) indique que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération, la nécessité de protéger l'environnement.

Loi L/94/005/CTRN portant Code de l'Elevage et des produits animaux. Composé de 7 livres, 20 titres, 43 chapitres et 229 articles, cette Loi a été promulguée le 29 août 1995. C'est dans le Titre 3 (Production animale), chapitre 1 (Alimentation- Fourrages), Section 1 (Parcours pastoraux) que les aspects de d'utilisation des ressources sont abordés.

Pour éviter les redites, l'article 12 de cette disposition renvoie aux dispositions du Code Pastoral pour toutes les questions relatives à l'alimentation des animaux sur parcours pastoraux.

Loi L/96/007/AN Portant Organisation de la Pêche continentale en République de Guinée. L'article premier de cette Loi stipule que « la préservation des milieux aquatiques continentaux ainsi que du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. Il indique que la protection du patrimoine halieutique continental impose une

gestion équilibrée des ressources halieutiques continentales dont la pêche constitue le principal élément.

- **Textes dont l'application a des répercussions sur les ressources biologiques et l'environnement**

Ordonnance N°091/PRG/90 portant Régime financier et fiscal des Communautés Rurales de Développement (CRD). C'est un texte de 4 Chapitres, 6 sections et 109 Articles.

L'article 5 du Chapitre I (Fiscalité) de la Section I (Généralités) attribue les impôts directs, les taxes assimilées, les taxes diverses et les revenus du domaine aux C.R.D. Le revenu du domaine est composé entre autres des redevances des mines et carrières, des redevances forestières et de chasse. Selon l'article 6, les impôts, taxes et redevances attribués au CRD sont entièrement perçus à leur profit.

Les dispositions de ces 2 articles indiquent bien que l'exploitation des ressources forestières et des carrières des terroirs des populations doit leur profiter.

- **CONVENTIONS, ACCORDS ET TRAITES ACTIFS EN MATIERE DE CONSERVATION DES RESSOURCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

La République de Guinée a adhéré, signé et/ou ratifié beaucoup d'Accords, Conventions et Traités actifs en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'Environnement. Ces Accords, Conventions et Traités traitent chacun en ce qui le concerne des aspects liés à la gestion de la faune sauvage, de la flore, des eaux continentales ou maritimes, à la pollution, à la diversité biologique, au changement climatique, à la désertification. Sans être exhaustif, il s'agit de :

i) Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources ou convention d'Alger

Adoptée le 15 septembre 1968 à Alger, elle est entrée en vigueur le 07 mai 1969. L'OUA, aujourd'hui Union Africaine (UA) est le Dépositaire de cette Convention. La Guinée en est membre depuis le 12 décembre 1969.

Le principe fondamental de la Convention est que les Etats contractants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement durable des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.

ii) Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington

La convention a été adoptée le 3 mars 1973 à Washington et est entrée en vigueur le premier juillet 1975. La Suisse en est le Dépositaire. La Guinée est membre de cette Convention depuis le 20 décembre 1981.

La Convention part du principe que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur valeur (esthétique, scientifique, culturel, récréatif et économique) un élément irremplaçable des systèmes naturels qui doit être protégés par les générations présentes et futures. Elle considère que les peuples et les Etats doivent être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages.

iii) Convention sur les Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar

Elle a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et est entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Le Dépositaire est l'UNESCO. La Guinée est membre de cette Convention depuis le 24 septembre 1992.

La Convention met en évidence l'interdépendance de l'homme et de son environnement, les fonctions écologiques fondamentales jouées par les zones humides en tant que régulateurs des régimes des cours d'eau et en tant qu'habitat d'une flore et d'une faune caractéristiques.

Elle reconnaît que la sauvagine dans ses migrations saisonnières peut traverser les frontières et de ce fait doit être considérée comme une ressource internationale dont la conservation des zones humides peut être assurée en conjuguant des politiques nationales prévoyantes à une action internationale coordonnée.

iv) Convention sur la diversité biologique

Adoptée le 22 mai 1991 à Nairobi (Kenya), elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Secrétaire Général des Nations Unies assume les fonctions de Dépositaire de cette Convention dont la Guinée est membre depuis le 7 mai 1993.

Partant du principe que les ressources biologiques sont primordiales pour le développement économique et social de l'humanité tout entière, la Convention réaffirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité. L'utilisation des éléments de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques est l'un des objectifs majeurs de la Convention.

v) Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays touchés par la Sécheresse et /ou la Désertification en Afrique.

Adoptée à Paris le 17 juin 1994 cette convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996 et la Guinée en est devenue membre le 19 avril 1997. Le Dépositaire est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La Convention a comme objectifs :

de remettre en état, conserver et gérer les ressources en terres et en eau, d'améliorer les conditions de vie en particulier au niveau des collectivités,

d'améliorer la productivité des terres,

d'instaurer un développement durable des zones touchées par la sécheresse et

lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

vi) Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC)

Adoptée en juin 1992, la CCNUCC est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Le Secrétaire Général des Nations Unies est le Dépositaire de la Convention.

L'atmosphère étant l'habitat le plus commun de l'humanité, la Convention a comme ultime objectif de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre

(GES) dans l'atmosphère à un niveau acceptable pour les écosystèmes naturels et qui permette la continuation normale du développement durable

vii) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination.

Elle a été adoptée le 22 mars 1989 à Bâle et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. Le Dépositaire est l'Organisation des Nations Unies. La Guinée a adhéré à cette Convention le 30 mars 1995.

Elle cherche à réduire les mouvements transfrontières des déchets soumis à la Convention à un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle et efficace des déchets, réduire au minimum la toxicité des déchets dangereux en assurant leur gestion écologiquement rationnelle. Elle aide les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent et à fournir un règlement international uniforme régissant les opérations d'assistance tenant compte de la nécessité de mener des opérations en temps opportun tout en protégeant l'environnement.

viii) Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources naturelles (UICN) , Encore appelée Alliance ou Union mondiale pour la nature.

Fondée en 1948, l'UICN est une Union d'Etats souverains, d'organismes de droit public et d'organisations non gouvernementales. Le Dépositaire de cette Union est la Suisse et la Guinée y a adhéré le 24 septembre 1992.

L'UICN cherche à garantir la conservation de la nature et en particulier de la diversité biologique en tant que fondement essentiel de l'avenir, lorsque les ressources naturelles de la planète sont utilisées, garantir que cette utilisation sera rationnelle, équitable et durable, orienter le développement des communautés humaines vers des modes de vie qui soient à la fois de qualité et en harmonie durable avec les autres éléments de la biosphère.

ix) Déclaration de Rome sur les Forêts.

Cette Déclaration fait suite à la première Réunion ministérielle sur les Forêts organisée les 16 et 17 mars 1995 à Rome afin de mettre en évidence l'importance des forêts pour le développement durable aux niveaux local, national et international et d'apporter un soutien politique pour progresser par rapport au consensus de Rio sur le gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

4.10 - Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.

La déclaration part du principe que le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable.

La Déclaration stipule que conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon les politiques d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement ailleurs.

LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Dans les domaines scientifiques et techniques, la Guinée coopère avec de nombreuses organisations régionales et internationales. Dans ce cadre elle exécute de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux signés avec plusieurs pays, organisations et institutions scientifiques.

Ces accords sont développés notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, de l'agroforesterie et de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes.

Dans le cadre de l'U.A, de la CEDEAO et sur le plan bilatéral la Guinée coopère avec certaines parties pour renforcer ses capacités :

En matière d'élevage : la lutte contre la trypanosomiase dans le cadre d'une coopération entre la Gambie, la Guinée et l'International Trypano-tolérance Center (ITC) ;

En matière de l'Agriculture: l'Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA) dans le cadre de la lutte biologique contre les maladies des plantes (la mosaïque du manioc) ;

L'USAID et IITA dans le cadre de la lutte contre de cochenille farineuse du manguier ;

Le Conseil phytosanitaire interafricain pour la mise en œuvre d'une politique harmonisée de mise en quarantaine des nuisibles des céréales ;

Dans la sous région ouest africaine la Guinée coopère avec le Sénégal, la Guinée Bissau, la Gambie, la Mauritanie, le Cap Vert et la Sierra Leone, en matière de surveillance et de protection des Pêches

- **Dans le domaine de la surveillance des pêches et la lutte contre la pêche illicite**

La pêche intensive, combinée aux pratiques illicites, a conduit à la surexploitation des principales ressources halieutiques, aux baisses des rendements et de la rentabilité des activités de la pêche. Ce fait compromet les moyens d'existence des populations qui en vivent.

Ainsi, les opérations de surveillance aériennes de la zone guinéenne depuis 1997 laissent ressortir que 57% des navires actifs sont en situation d'infraction

C'est dans ce contexte qu'en 2002, la Commission Sous-Régionale des Pêches

(CSRP) a mis sur place une opération aéro-maritime dénommée 'LANYI 7' dans le but d'aider ses pays membres (Guinée, Guinée Bissau, Sierra Leone, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Cap Vert).

Il s'agissait d'une première expérience dans les espaces maritimes relevant de la

Juridiction respective des Républiques de la Guinée, la Guinée Bissau et de la

Sierra Leone. Cette opération était organisée pour attirer l'attention (nationale, sous régionale et internationale) sur les graves conséquences des activités de la pêche illégale dans les zones économiques exclusives (ZEE) des Etats membres et ses effets sur l'écosystème marin.

B. NIVEAU INSTITUTIONNEL

Au plan institutionnel, toutes les structures centrales chargées de gérer l'environnement et les ressources naturelles sont représentées au niveau préfectoral et parfois au niveau sous-préfectoral. Parmi ces structures on note

des Directions Nationales, d'institutions de recherche et autres services impliquées dans la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles renouvelables.

Les Institutions publiques les plus directement impliquées dans la gestion des ressources naturelles et de l'Environnement de l'écosystème marin et côtier sont les suivantes :

b.1- La Direction Nationale de la Diversité biologique et des Aires Protégés (DNDBAP)

Mission

Sous l'autorité du Ministre du Développement Durable et de l'Environnement, la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées a pour mission la conception, l'élaboration et le suivi de la mise en ouvre de la politique du Gouvernement en matière de conservation, d'utilisation durable, de partage juste et équitable des avantages issus de la diversité biologique et de la gestion des aires protégées.

A cet effet, elle est particulièrement chargée :

Sur le plan de la diversité biologique :

- d'émettre un accord préalable et de coordonner toute activité d'étude, d'inventaire, d'évaluation et d'exploitation des ressources de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire national ;
- de participer au Conseil National d'attribution des licences de pêche ;
- de coordonner la mise en œuvre des mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique à travers notamment des politiques sectorielles, intersectorielles, des stratégies, plans d'actions, projets et programmes nationaux en collaboration avec les partenaires concernés;
- de favoriser l'identification des éléments constitutifs de la diversité biologique et la surveillance continue des prélèvements et des techniques utilisées à cet effet en collaboration avec les partenaires concernés;
- de favoriser la mise en œuvre de mesures de conservation *in - situ* et ex - situ qui protègent les écosystèmes, les paysages, les habitats, les espèces, les ressources génétiques dans les milieux naturels et dans les espaces dégradés où la diversité biologique a été appauvrie en collaboration avec les partenaires concernés;
- de favoriser la mise en place, maintenir les moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à l libération d'organismes vivants modifiés (OVM) ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en collaboration avec les partenaires concernés;
- de favoriser la prise en compte de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique dans le processus de l'exploitation et de la prise de décision au niveau national en collaboration avec les partenaires concernés;
- de promouvoir la mise en œuvre de mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique

- de favoriser la mise en place et la poursuite des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique pour identifier et conserver la diversité biologique en collaboration avec les partenaires concernés;
- de promouvoir largement l'éducation et la sensibilisation du public en vue d'une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet, en collaboration avec les partenaires concernés;
- de favoriser l'accès aux technologies, incluant la biotechnologie, de même que le transfert de technologie nécessaire à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs en collaboration avec les partenaires concernés;
- de promouvoir les échanges d'informations sur les résultats des recherches techniques, scientifiques et socio – économiques ainsi que les informations sur les programmes de formation et d'études, les connaissances spécialisées et les connaissances autochtones et traditionnelles en collaboration avec les partenaires concernés;
- de promouvoir la coopération technique et scientifique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, par le biais des institutions nationales et internationales compétentes ;

Sur le plan de la gestion des aires protégées :

- d'assurer l'établissement, l'actualisation et le renforcement du réseau national d'aires protégées guinéennes comprenant les catégories d'aires protégées conformément à la classification internationale de l'UICN, en collaboration avec les partenaires intéressés;
- d'intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres, dans les paysages côtiers, marins et insulaires de la juridiction nationale, de même que dans les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques ;
- de contribuer à la création et au renforcement de réseaux régionaux d'aires protégées, d'aires protégées transfrontalières, ainsi que la collaboration inter
- d'améliorer davantage la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites ;
- d'assurer le classement de nouveaux sites d'aires protégées sur la base de lignes directrices définies et conformément aux recommandations des Conférences des Parties sur la diversité biologique;
- de prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées ;
- d'identifier, innover, mettre en œuvre, soutenir et diffuser les modèles de gouvernance appropriés pour les catégories d'aires protégées du système national ; et contribuer à accroître et à assurer la participation des communautés locales, des promoteurs privés et des parties prenantes aux systèmes de gouvernance ;
- de promouvoir l'équité et le partage des avantages liés à l'exploitation des ressources biologiques ;
- de contribuer à mettre en œuvre des reformes politique, institutionnelle et socio – économique propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées ;
- de renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées en collaboration avec les partenaires concernés;

- de renforcer la communication, l’éducation et la sensibilisation du public en collaboration avec les partenaires concernés ;
- d’assurer la conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la Guinée en vue d’atteindre les objectifs 2010 pour les aires protégées terrestres et 2012 pour les aires marines protégées de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les partenaires concernés ;
- d’intégrer le savoir scientifique dans la création et la viabilité des aires protégées et du système national d’aires protégées en collaboration avec les partenaires concernés;
- d’évaluer l’efficacité des mesures de gestion des sites et du système national d’aires protégées en collaboration avec les partenaires concernés;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des aires protégées en vue de l’allègement de la pauvreté, en collaboration avec les partenaires concernés.

Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées comprend :

- des Services d’appui ;
- des Divisions;
- des Services déconcentrés rattachés.

b.2- Le Centre National d’Observation et de Suivi Environnemental, (CNOSE)

Mission :

Le CNOSE a pour mission l'application de la politique environnementale en matière de suivi régulier de l’évolution de l'état de l'environnement.

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

i) assurer le suivi régulier des facteurs environnementaux qui pourraient affecter la santé des populations et l’équilibre des écosystèmes ;

ii) analyser les interactions environnement/développement ;

iii) établir l'évolution tendancielle de l'environnement dans les régions écoclimatiques de la Guinée et d'en faire le bilan périodique ;

iv) analyser les effets indus des projets de développement sur l'équilibre des écosystèmes et proposer des solutions alternatives ;

v) identifier et suivre les facteurs environnementaux devant faire l’objet d’observation ;

vi) dresser le répertoire de toutes les zones à risque du territoire national, notamment les grandes agglomérations, lieux de production industrielle, de grande exploitation agricole, forestière, minière ou halieutique, de phénomènes naturels particuliers comme les catastrophes ;

vii) identifier les indicateurs environnementaux de base, en collaboration avec les organismes concernés ;

viii) identifier les indicateurs de développement pour l’appréciation des caractéristiques du développement national ;

ix) recenser les zones du territoire national susceptibles de faire l’objet de pollution localisée, en collaboration avec les services concernés ;

x) réaliser des activités nécessaires à la recherche des données relatives à des indicateurs pour lesquels il n’existe pas de données nécessaires et suffisantes, notamment en matière d'inventaires nationaux ou locaux de faune ou de flore, en collaboration avec les services et organismes concernés ;

xi) faire des observations régulières des indicateurs environnementaux de base ;

xii) faire des observations régulières des indicateurs de développement ;

xiii) créer et développer des d’échanges d’informations environnementales avec des partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux ;

xiv) développer un réseau d’acteurs dans le domaine de la surveillance et du suivi de l’état de l’environnement ;

xv) assurer la veille environnementale par la création si nécessaire, d’observatoires locaux de l’environnement ;

xvi) analyser les données d’observations pour en déduire l’état de l’environnement et les interactions environnement/développement ;

xvii) diffuser l’information liée à l’environnement et au développement par la publication de rapports présentant les résultats des observations et des analyses ainsi que les conclusions sur les tendances générales d’évolution de l'environnement en Guinée ;

xviii) participer aux réunions des Conventions et autres Accords internationaux concernant le suivi de l’environnement ;

xix) contribuer à l’élaboration d’une politique générale de développement durable pour notre pays.

b.3- La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)

Missions :

La DNEF a pour mission l’élaboration des éléments de la politique du Gouvernement en matière des Eaux et Forêts et de la Faune dans le cadre des orientations de la Politique National de Développement Agricole (NPDA). A cet effet elle est notamment chargée :

i) de la gestion durable du patrimoine forestier national,

ii) de lutter contre tous les facteurs de dégradation des ressources forestières, fauniques.

iii) d’assurer l’expérimentation forestière, la promotion, la création et l’entretien des espaces verts.

iv) Ressources matérielles et financières : Les ressources financières de la Direction Nationale des Eaux et Forêts proviennent des subventions de l'état, des recettes générées par les taxes et redevances forestières (Fonds forestier, coupe de bois, permis de chasse etc.), de l'appui des projets et programmes financés par les partenaires au développement.

b.4- La Direction Nationale de L'Elevage (DNE)
Mission
La Direction Nationale de L'Elevage (DNE) a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le Sous-secteur conformément aux orientations de la LPDA. A cet effet elle est notamment chargée de participer à :

i) la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement des denrées alimentaires d'origines animales afin de réduire la dépendance vis-à-vis des importations et réaliser une économie de devises ;

ii) l'amélioration des revenus monétaires des ruraux en favorisant la régularité des revenus et la conservation d'une certaine sécurité à l'épargne représentée par les animaux ;

iii) la protection de l'environnement et à la conservation des ressources renouvelables par l'adoption de nouvelles normes d'élevage et de l'exploitation du cheptel.

- **Services déconcentrés**

La Direction est déconcentrée de la façon suivante :

- Au niveau de la Région Naturelle par un Service Régional d'Animation de l'Elevage (SRAE) ;
- au niveau de la Région Administrative par une Inspection Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (IRAE) ;
- au niveau de la Préfecture par une Section Préfectorale des Ressources Animales (SPRA).

- **Les services rattachés**

Les services rattachés à la Direction Nationale de l'Elevage (DNE) sont : les Centres d'Appui à l'Elevage (CAE) de Boké, le Laboratoire Central de Diagnostique Vétérinaire (LCDV), le Laboratoire de Production de Vaccin de Kindia (LPK).

Ressources matérielles et financières

Elles proviennent des subventions de l'Etat, des recettes générées par les taxes et redevances sur les ressources animales, de l'appui des projets et programmes financés par les partenaires au développement. Grâce au Projet de Restructuration des Services de l'Elevage (PRSE), cette Direction possède un parc automobile non négligeable ainsi que du matériel informatique.

b.5 - La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)
Mission
La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production agricole, de protection des végétaux et de promotion de l'agriculture conformément aux orientations de la Nouvelle Politique de Développement Agricole (NPDA).

- **Services déconcentrés**

- Une Inspection Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (IRAE) au niveau de chaque Région Administrative assurant le rôle de coordination des DPDRE et de Projets de développement agricole ;
- une Direction Préfectorale du Développement Rural (DPDR) assurant un rôle de coordination des Sections du Ministère de l'Agriculture

- **Les services rattachés**

- le Laboratoire national de la protection des végétaux et denrées stockées,
- le service national des ressources foncières rurales,
- le Centre d'Expérimentation et de Perfectionnement au Machinisme Agricole (CPERMAG)
- le Service National des Sols (SENASOL).

Ressources matérielles et financières
Les ressources de la Direction Nationale de l'Agriculture proviennent des subventions de l'état, de l'appui des projets et programmes financés par les partenaires au développement.

b.6 - Le Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation (SNPRV).

Mission
Le SNPRV a pour mission de conseiller les producteurs sur les aspects suivants : conservation des sols, fertilisation des terres, petite mécanisation, entretien des cultures, introduction de nouvelles variétés et d'orienter les producteurs vers les activités économiquement rentables (transfert de technologie).

- **Ressources humaines**

Le SNPRV dispose aujourd'hui d'un personnel ayant bénéficié de formation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays en matière de vulgarisation, sensibilisation et de transfert de technologies.

- **Ressources matérielles et financières**

Le SNPRV est aujourd'hui sans moyens appropriés de travail. La logistique existante est assez vieille et ne permet pas au service d'être réellement opérationnel.

b.7 - La Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DNPCA)

Missions
La DNPCA a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture. A cet effet elle est chargée notamment de :

i) Participer à la conception, l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action visant le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture ;

ii) Veiller à la mise en œuvre et à l'application de la réglementation en matière de pêche continentale et de l'aquaculture ;

iii) Introduire, expérimenter et diffuser toutes les techniques susceptibles d'améliorer la productivité de la pêche continentale et de l'Aquaculture et des industries qui s'y attachent,

iv) Etudier et de proposer toutes mesures visant à la conservation, à l'aménagement et à l'exploitation soutenue et durable des ressources halieutiques dulcicoles et aquacoles.

- **Ressources matérielles et financières**

Les ressources de la DNPCA proviennent des subventions de l'état, de l'appui des projets et programmes financés par les partenaires au développement.

b.8 - Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM)

Mission

La DNPM a pour mission la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de pêche maritime. A cet effet, la DNPM est chargée entre autres de :

Participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière de pêche maritime et de veiller à leur application,

Etudier et de proposer toutes mesures visant la conservation, l'aménagement et l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques maritimes,

Participer à la conception, l'élaboration, la planification et à la mise en œuvre des stratégies et de plans visant le développement harmonieux de la pêche Maritime,

Participer à la préparation des conventions cadres et contrats dans le domaine de la pêche maritime et de suivre leur exécution,

Introduire, expérimenter et diffuser toutes les techniques susceptibles d'améliorer la productivité de la pêche maritime,

Favoriser la promotion des groupements de producteurs capables de prendre en charge les fonctions économiques liées au développement d'une pêche maritime responsable,

Assurer la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques relatives aux activités de la pêche maritime,

Coordonner l'ensemble des activités des projets et programmes de pêche maritime,

Assurer la discipline de travail et veiller au respect des règles de la déontologie professionnelle.

- **Les services rattachés de la DNPM**

Sept Centres d'appui de la pêche maritime, deux Centres de motorisation des barques, un Centre frigorifique à Kénièn, un Centre d'appui aux femmes de la filière pêche.

Ressources matérielles et financières

Les ressources de la DNPM proviennent des subventions de l'Etat, la vente des licences de pêche artisanale et de l'appui des projets et programmes financés par les partenaires au développement.

b.9 - Le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB)

Mission :

Ce Centre est chargé de la conception des éléments de politique du Gouvernement en matière de pêche et d'aquaculture.

Ressources matérielles et financières

Les ressources financières de ces institutions proviennent des subventions de l'Etat, de l'appui des partenaires à la formation, à la recherche ainsi que des recettes générées par les prestations de services.

Type de conservation

Ce Centre, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de formation et de recherche, s'occupe de la conservation in-situ et ex-situ de la diversité biologique.

b.10 - La Direction Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DNETFP)

Mission :

Placée sous l'Autorité du Ministère chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, elle est chargée de la conception des éléments de politique du Gouvernement en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle et de les mettre en œuvre.

Les services de la DNETFP impliqués dans la conservation de la diversité biologique sont :

- Ecole Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forets (ENATEF).
- Ecoles Nationales d'Agriculture et d'Elevage (ENAE).

b.11 - L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG):

Mission :

L'IRAG, établissement public administratif, développe un partenariat technique et financier avec les projets de développement et les mouvements associatifs paysans dans divers domaines (fourniture de semences, formation des encadreurs et des vulgarisateurs, mise en place et suivi des Unités Expérimentales Paysannes et des parcelles de démonstration, études pédologiques.

L'IRAG comprend sept centres de recherche. La Direction Générale installée à Conakry, assure la coordination de l'ensemble du dispositif

Les activités de recherche sont regroupées autour de 13 filières de production animale et végétale et 7 programmes transversaux sur les filières prioritaires.

b.12 - Le Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanè (CERESCOR):

Mission :

Créé en Juillet 1982, ce Centre a pour de promouvoir les recherches fondamentales et appliquées dans les domaines de l'héliophysique, de l'océanographie, de la biologie marine, de la géologie marine et de l'étude de comportement des matériaux de construction et de produits finis dans les conditions du climat tropical.

Il mène des activités de recherche orientées vers une meilleure connaissance du milieu marin et de ses ressources en vue de leur mise en valeur et de leur gestion rationnelle.

b.13 - Le Département de Biologie de l'Université de Conakry:

Mission :

La formation universitaire en biologie et au master dans le domaine de la faune et la flore.

b.14 - Le Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE)

Mission :

Formation au Master pour l'environnement.

b.15 - Le Centre National de Surveillance et de Protection des pêches :

Mission :

Faire respecter la réglementation en matière de pêche, de produire des informations sur la qualité, la quantité et la valeur des ressources prélevées dans les opérations de pêche, de protéger les zones d'activité des pêcheurs artisans

contre les navires industriels, d'exercer un effet dissuasif sur les armements pirates et réprimander les réfractaires.

C. LES COMMUNAUTES RURALES DE DEVELOPPEMENT (CRD)

La Communauté rurale de développement (CRD) est la collectivité décentralisée de base en milieu rural. Personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière, elle est composée d'un organe exécutif : le président du conseil communautaire et d'un organe délibérant ; le Conseil communautaire (CC) qui est composé de deux membres par district appartenant à la CRD.

Enfin, sur le plan territorial, la CRD est le regroupement d'un ensemble de districts autour d'un district considéré par les populations comme devant être le centre de l'organisation de leurs activités économiques et sociales et le lieu d'implantation de leurs équipements collectifs (Ordonnance de 1990, article 1).

Les CRD, ont pour vocation de gérer les ressources communes (terres, eau, végétation, faune), les infrastructures collectives (pistes rurales, écoles, dispensaires…) ainsi que les activités socio-éducatives. Elles ont aussi des responsabilités dans l'application de la législation foncière.

D. LES ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL):

Ce sont des Associations des fils des différentes CRD et Préfectures se retrouvent et s'organisent pour participer au développement de leur communauté locale en coordination avec leur CRD. Ces Associations très présentes au processus de développement coordonnent avec leurs ressortissants de toutes les villes et de tous les pays pour chercher des financements à leurs projets développement local. Ces Associations construisent ainsi des routes, des écoles, des centres de santé, aménagent des terrains de foot-ball, mosquées, électrifient et alimentent des villages en eau potable, reboisent, et développent l'agriculture.

Ressources humaines : Tous les fils du territoire travaillent de concert et chacun participe à la recherche des partenaires de développement ou à la collecte des matériaux locaux. Les cadres élaborent des projets bancables et négocient le financement avec les bailleurs de la place.

Ressources matérielles et financières : Chacun participe au financement et à la recherche de bailleurs

E. LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

En Guinée, le nombre des Organisations non gouvernementales (ONGs) de développement est évalué à 800 environs, dont 78 étrangères. Elles ont pour objectif principal, l'appui à l'auto promotion des groupements à la base et des individus. Selon leur fonction, leur statut juridique ou leur domaine d'intervention, les ONGs coopèrent à l'exécution des programmes développés par les bailleurs de fonds et agences internationales d'exécution technique et jouent un rôle au niveau de l'identification des besoins des populations et au niveau de la mise en œuvre des activités nécessaires à la couverture de leurs besoins.

e.1 - GUINEE ECOLOGIE

Mission:

Contribuer au développement durable de la Guinée à travers le renforcement des capacités nationales en protection de l'environnement et en gestion durable des ressources naturelles. Les actions de Guinée Ecologie sont programmées à partir des grandes orientations de développement et de protection de l'environnement définis au plan national dans les différentes politiques sectorielles et dans le plan

National d'action pour l'Environnement et au plan international dans l'agenda 21 et les ONG issues du Forum de Rio de Janeiro. Guinée Ecologie a plusieurs volets dont le premier est le suivi de l'état des ressources naturelles et de l'environnement (ECOVIGIL).

Ressources matérielles et financières : L'ONG a un équipement comprenant : 8 ordinateurs, du matériel d'éducation et de sensibilisation pour l'Environnement, un local équipé de bureaux modernes avec téléphone et Internet). Pour la logistique, il y a 2 Véhicules 4x4 en bon état de fonctionnement.

e.2 - L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION REGIONALE DE L'ELEVAGE TRANSHUMANT (APRET)

Missions :

- l'intégration de l'élevage transhumant à l'Agriculture,
- la défense des intérêts des populations rurales,
- la lutte contre la dégradation de l'Environnement,
- l'exploitation rationnelle du bétail transhumant,
- la gestion adaptée aux conditions du milieu,
- la protection des aménagements contre la divagation des animaux,
- la mise en place des parcelles fourragères pour les exploitants.

LES MOYENS HUMAINS

La Guinée dispose d'un potentiel humain important. Toutefois, il existe une inadéquation entre les profils de formation et les besoins de conservation de la diversité biologique. La formation spécialisée appliquée aux domaines de la diversité biologique est nouvelle et insuffisante.

Les populations locales ne sont pas suffisamment formées, informées, sensibilisées, motivées, et impliquées dans les programmes liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique de leurs terroirs.

LES MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers proviennent du Budget National de Développement (BND) constitué des recettes internes et du financement extérieur constitué des dons et des prêts. Ils sont nettement insuffisants et bien de fois inexistants.

F. LA RECHERCHE ET LA FORMATION À LA RECHERCHE

La Guinée dispose d'un bon nombre d'institutions de recherche appliquée et de recherche fondamentale impliquées aux domaines de la diversité biologique. C'est bien dommage, ces institutions sont pour la plupart sous équipées et leur personnel scientifique ne bénéficie pas de perfectionnement soutenu.

2 - MESURES DE CONDSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE MIS EN PLACE

Il est important de noter d'entrée de jeu que:

La Guinée a élaboré:

- La Monographie Nationale sur la diversité biologique;

- La Stratégie Nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- Le Plan National d'Actions pour la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
- le Code de l'Environnement, le Code pastoral, le Code de l'Elevage et des produits animaux, le Code de la pêche maritime, le Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse, le Code forestier
- La stratégie de participation des communautés locales à la collecte, au stockage et à la dissémination des données et informations sur la diversité biologique dans le cadre du centre d'Echange d'informations (CHM) est adoptée par le Gouvernement au mois d'octobre 2005

La Guinée a procédé à:

- L'évaluation de la diversité biologique;
- L'évaluation des ressources halieutiques dans les eaux continentales et marines par le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura ;
- L'évaluation et conservation des chimpanzés avec l'ONG/Institut Jane Goodall dont le siège Dixinn Conakry;
- L'inventaire des plantes médicinales par la Direction de la médecine traditionnelle ;
- L'inventaire des Ressources Phylogénétiques par l'IRAG
- L'inventaire des pesticides dans le cadre d'un projet de surveillance participative ;
- L'inventaire des connaissances écologiques traditionnelles des pêcheurs artisans.
- La création d'un Centre National de surveillance des pêches ;
- La mise en place d'un Programme de contrôle des pratiques et matériels de pêche ;
- La mise en place d'un Programme régional d'observation des cétacés en coopération avec le Japon et les pays africains membres de la commission baleinière internationale (CBI) ;
- La mise en place d'un réseau d'épidémio-surveillance sur l'introduction des maladies du cheptel par La mise en place d'un Observatoire de la Mangrove ;
- La mise en place d'un Programme Régionale de Moyens d'Existence Durable des Pêches (PMEDP) qui est un programme de gestion participative des pêcheurs pour une utilisation durable des ressources halieutiques ;
- La surveillance participative des pêches artisanales dans le cadre du Programme régional de Moyens d'Existence Durable de la pêche (PMEDP);
- Au dénombrement des espèces migratrices d'oiseaux d'eau sur 300 km de côtes et dans les zones continentales.
- L'identification des besoins en renforcement des capacités en matière de:
- taxonomie,
  - ☯ conservation in - situ et ex-situ

- ☯ maîtrise des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales;
- ☯ Stratégie de participation des communautés locales à la collecte, au stockage et à la dissémination des données sur la diversité biologique dans le cadre du Centre d'Echange d'informations (chm)

- ▪ L'identification de ses besoins en renforcement des capacités nationales pour l'identification et la valorisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;
- ▪ L'implantation d'un Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes (PGIE) qui vise à réduire la pauvreté par l'augmentation de la productivité et en favorisant la gestion participative rationnelle de la biodiversité littorale de la Guinée y compris les sites Ramsar, à des fins de préservation et de développement durable;

La Guinée a pris de nombreuses dispositions pour la conservation et l'utilisation durable de l'habitat et des ressources biologiques dont notamment:

- ☯ Les Lettres de Politique de Développement Agricole (LPDA1, LPDA2) et enfin la politique nationale de développement agricole vision 2015 adopté par le gouvernement en 2007.
- ☯ Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)
- ☯ Le Plan d'Action Forestier National (PAFN)
- ☯ Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM)
- ☯ Le Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV) et autres, intègrent la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques
- ☯ L'aménagement des bas-fonds pour le développement des activités agricoles ;

En outre, en coopération avec l'Université du Québec à Montréal, la Guinée a créé un Centre d'Etude et de Recherche en Environnement à l'Université de Conakry. Ce centre forme au Master en sciences de l'Environnement, de même qu'un Département de biologie à l'Université de Conakry pour former en maîtrise en sciences de l'environnement et en diversité biologique.
En outre un fonds de recherche et d'innovation a été mis en place au niveau du Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche. Ce fonds réparti entre les chercheurs est utilisé par le Département de Biologie, en ce qui le concerne à la connaissance de la diversité biologique.

2.1 – LA PRESRVATION DES RESSOURCES DEMERSALES :

Les flottilles industrielles et artisanales capturent simultanément de nombreuses espèces de poissons démersaux à l'aide de plusieurs engins de pêche (chaluts, lignes, palangre, filets maillant,…). Une analyse plurispécifique à l'aide d'un modèle global peut être alors justifiée car les principaux stocks subissent globalement la même pression de pêche en Guinée.

D'après les données observées, les captures démersales sont en forte augmentation. L'effort atteint au cours de l'année 2001 est supérieur à l'effort de maximisation de la production à l'équilibre. Si l'effort de pêche global reste à ce niveau, l'exploitation ne sera pas optimisée puisque le MSY évalué par le modèle est de 33 000 tonnes. Il faudra réduire sensiblement l'effort de pêche actuel

exercé sur le stock pour espérer dans le long terme, une stabilisation de la production maximale équilibrée (MSY).

Aucun modèle global sur les crevettes et céphalopodes n'a pu être ajusté par manque de données fiables sur les captures et effort de pêche depuis 2001, année de la dernière évaluation indirecte par le CNSHB. Ce qui nous contraint à reconduire le même diagnostic pour l'année 2004.

Au niveau des crevettes côtières, notamment Penaeus notialis principale espèce exploitée par la pêche industrielle, la situation pourrait être qualifiée de pleine exploitation. L'effort de pêche déployé ces deux dernières années (2001 et 2002) serait très proche à celui qui permet d'obtenir la production maximale équilibrée (MSY). Ce qui interdirait par mesure de précaution toute augmentation de l'effort de pêche actuel par rapport à son niveau de 2002 sur ces ressources.

Quant aux crevettes profondes (Plesionika martia, Parapenaeus longirostris), l'analyse des résultats de la campagne scientifique 2002, autoriserait une augmentation de l'effort de pêche actuel.

Pour les ressources céphalopodières, le diagnostic de 2001 mettait en évidence une situation de nette surexploitation du stock de la principale espèce exploitée (la grande seiche). Aujourd'hui, vu le caractère instable des céphalopodes, il serait prudent de limiter l'effort exercé sur cette ressource.

Rendements journaliers des navires par types de pêche :

Comme les indices d'abondance, les rendements journaliers des navires sont instables. Plusieurs facteurs sont à la base de cette situation dont entre autres les saisons, la température de l'eau, la salinité, les courants marins etc….

Le traitement et l'analyse des rapports statistiques de 2002 des observateurs maritimes ont permis de tirer les moyennes de rendements consignés dans le tableau ci-après :

Tableau- 2 : Moyenne de rendement journalier (en tonne)

TYPE DE PÊCHE	2002
Poissonnier pélagique	27
Poissonnier démersal	2,5
Céphalopodier	2
Crevettier	0,9

2.2 - Mesures de gestion de la pêche maritime

Compte tenu des résultats et observations des évaluations directe et indirecte, il convient de mettre en place des mesures ci-après:

Pêche pélagique : ne rentrent dans cette catégorie que des petits pélagiques, dont les statistiques officielles montrent des niveaux de captures toujours en dessous du potentiel exploitable. C'est pourquoi à part l'Ethmalose (Ethmalosa fimbriata), qui est essentiellement exploitée par la pêche artisanale, une augmentation de l'effort de pêche par rapport à son niveau actuel est fortement recommandée (nombre de bateaux de pêche pélagiques).

Pêche démersale poissonnière : dans les conditions actuelles (accroissement régulier du nombre de bateaux poissonniers démersaux, augmentations des rejets, baisse des tailles commerciales, situation de surexploitation de stocks), il serait prudent de diminuer l'effort de pêche notamment dans les zones

inférieures à 12 milles. Ceci pour protéger les juvéniles et favoriser la restauration de la ressource démersale côtière qui montre une diminution d'abondance en 2003. A cette réduction de l'effort de pêche des poissonniers démersaux, il serait souhaitable de diminuer les captures accessoires de poissons des autres pêches démersales (céphalopodiers et crevettiers).

Pêche crevettière : pour cette pêcherie l'effort de pêche semble raisonnable. Même si, on observe une augmentation relative de l'indice d'abondance de la crevette rose (P. notialis) lors de la campagne scientifique de 2002, il serait prudent de limiter l'effort sur les crevettes côtières. Par contre, une augmentation de l'effort de pêche sur les crevettes profondes (Plesionika martia, Parapenaeus longirostris) pourrait être envisagée.

Pêche céphalopodière : faisant partie de ressources dites instables à cause de la forte variabilité de leur biomasse d'une année à l'autre (durée de vie courte), et vu la baisse globale d'indice d'abondance signalée pendant la campagne scientifique 2002, il est recommandé une diminution de l'effort de pêche actuellement déployé sur ces ressources.

Vu la complémentarité des deux types d'évaluation de la ressource, il apparaît indispensable d'effectuer régulièrement des campagnes scientifiques par le CNSHB et d'accroître le niveau de formation des observateurs embarqués pour la collecte des données statistiques. C'est à ce prix que l'on peut espérer affiner et actualiser les diagnostics sur l'état de ressources halieutiques.

Par ailleurs la protection de la zone côtière est incontournable pour l’aménagement et la gestion durable des ressources, particulièrement de la communauté à scianidés : zone de frayères, de nourriceries, de reproduction de croissance et de repos.

2.3 - MESURES D’AMENAGEMENT :

Eu égard à ce qui précède et dans l’attente de nouvelles campagnes de recherche, le plan de pêche 2004 préconise globalement une approche de précaution dont la stratégie consiste surtout à renforcer la protection de la zone côtière et la diminution de la pression sur les ressources démersales.

Les mesures qui sont mises en place s’inscrivent dans les objectifs d’aménagement suivants:

Sur le plan de l’objectif global :

1 - Protéger le patrimoine national que constituent les ressources halieutiques afin d’en assurer la pérennité dans l’intérêt des générations présentes et futures;

2 - Protéger les écosystèmes fragiles et stratégiques pour la reproduction du poisson;

3 - Minimiser les conflits entre la pêche artisanale et la pêche industrielle ;

4 - Instituer une action de valorisation de pertes après capture en vue de réduire les rejets en mer qui contribuent à l’augmentation de la mortalité par pêche, sans apporter de bénéfices économiques à l’industrie guinéenne en particulier et à la population en général ;

Sur le plan de la surveillance des pêches :

1. Renforcer la surveillance et le contrôle en mer de façon permanente ;
2. Renforcer les mesures de contrôle des caractéristiques des navires et des engins de pêche lors de l’inspection technique au port de Conakry ;

3. Appliquer rigoureusement la réglementation relative à l'arraisonnement des navires et à l'instruction des dossiers y afférents ;
4. Veiller à la qualité de l'eau dans les zones de pêche par rapport à la présence de contaminants marins et autres polluants.
5. Sur le plan de la recherche
6. Renforcer les capacités d'évaluation des stocks ;
7. Diversifier des activités de recherche ;
8. Assurer un bon suivi et traitement des données statistiques.
9. Sur le plan socio-économique :
10. Améliorer le niveau de consommation de la population en produit halieutique de bonne qualité;
11. Développer une capacité nationale d'exploitation des ressources halieutiques ;
12. Créer des emplois ;
13. Apporter une contribution substantielle aux recettes de l'État ;
14. Contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions d'existence de la population ;
15. Appliquer rigoureusement la réglementation en matière d'attribution de statut aux bateaux de pêche.
16. Appliquer rigoureusement les sanctions au refus de débarquement.
17. Sur le plan du contrôle sanitaire :
18. Créer de la valeur ajoutée des produits halieutiques en les soumettant à une transformation préliminaire avant exportation ;
19. Mettre en œuvre un plan de remplacement des caisses isothermes des pirogues glacières pour respecter les conditions d'hygiène requises ;
20. Assainir et entretenir en permanence les ports de pêche agréés ;
21. Mettre en place d'un plan de surveillance du milieu marin et des produits de pêche par rapport aux risques potentiels de contamination par les métaux lourds, pesticides ou bio toxines.

2.4 - CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES :

Pour 2004, les mesures de gestion suivantes sont préconisées :

La durée minimale des licences est fixée à 3 mois renouvelables ;

L'interdiction de la pêche au chalut dans la zone comprise entre la ligne de base et 12 miles marins et /ou l'isobathe de 20 mètres ;

L'interdiction formelle des collecteurs dans la zone comprise entre la ligne de base et 12 miles marins et /ou l'isobathe de 20 mètres ;

L'interdiction du chalut bœuf, de la senne coulissante et de la senne de plage ;

La limitation de la capacité individuelle des navires pratiquant la pêche démersale à 1000 TJB et celle des navires pratiquant la pêche pélagique à 2000 TJB ;

La visite technique obligatoire du navire et des engins de pêche ainsi que des installations sanitaires et de traitement des produits de pêche à bord ;

L'établissement d'engagements écrits par les sociétés concernant l'approvisionnement du marché local en poisson ainsi que la prise en charge des frais, dommages et intérêts en faveur de l'équipage guinéen en cas d'accident ;

L'embarquement d'observateurs dans tous les navires détenteurs de licence ;

L'installation du système de suivi satellitaire (VMS) dans les navires détenteurs de licence de pêche.

a) - LES CAPTURES ALLOUEES

En référence aux résultats des campagnes de recherche effectuée en octobre 2002 et la dernière évaluation effectuée par le navire GENERAL LANSANA CONTE en Août 2003 ainsi que l'évaluation indirecte des ressources calculées sur la base des captures réalisées en 2002 par les différents navires, les quotas de captures à allouer en 2004 pour les céphalopodes et les poissons démersaux peuvent être maintenus au même niveau qu'en 2003.

Les quotas du plan de pêche 2004 sont répartis comme suit, en quotas et pourcentages de captures accessoires autorisées (en tonne)

Type de pêche et pourcentage de captures accessoires	Poisson	Céphalopode	Crevette
Poissonniers % capture accessoires	17000	1530 9%	1190 7%
Céphalopodiers % capture accessoires	675 7,5%	9000	675 7,5%
Crevettiers % capture accessoires	240 12%	300 15 %	2000
Captures totales	17915	10830	3865

b) – LES TONNAGES DE JAUGE BRUTE ALLOUES :

Pour déterminer le tonnage de jauge brute à allouer, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- le potentiel de ressources halieutiques disponibles et exploitables par la pêche industrielle ;

- le rendement journalier pour l'espèce cible (principale) visée par la licence de pêche ;
- le temps de pêche estimé d'un navire (250 jours par an).
- Ces rendements servent de base de calcul pour fixer le nombre de navires et le tonnage de jauge brut admissible pour chaque type de pêche.
- Tonnage de jauge admissible

Le tonnage de jauge admissible pour la campagne de pêche 2004 pour chaque type de pêche est fixé comme ci-après:

	Poissonnier démersal	Céphalopodier	Crevettier	Poissonnier pélagique
Moyenne TJB	300	290	200	2000
Quota de TJB admissible	6100	5900	4000	26 000

En 2004, il a été alloué un total global de :
12 000 TJB pour les poissonniers démersaux et céphalopodiers,
4 000 TJB pour les crevettiers,
26 000 TJB pour les pélagiques.

C) – LE PLAN DE REPARTITION DU QUOTA ALLOUE AUX CHALUTIERS

Pour la campagne 2004, le plan de répartition des quotas de TJB entre les types de pêche a été le suivant:

Répartition de quotas	Désignation	TJB
Céphalopodiers et poiss. Démersaux	Union Européenne	2500
Céphalopodiers et poiss. Démersaux	Chine populaire	2300
Céphalopodiers	Autres	2200
Poissonniers Démersaux	Autres	3500
Mesure de conservation	Union Européenne	1500
Sous total		12.000
Crevettiers	Union européenne	1500
Crevettiers	Autres	2500
Sous total		4.000
Total général		16.000

d) – L'ESPACE MARITIME :

Le plan de pêche 2004 s'est applique aux ressources halieutiques des eaux maritimes de la République de Guinée.

Compte tenu de la nécessité de restauration de la ressource, de nouvelles mesures portant sur le tracé de la ligne de délimitation de la zone de chalutage industriel dans les eaux guinéennes ont été adoptées pour la campagne de pêche 2004.

Il porte sur le déplacement de la ligne de chalutage à 12 miles marins et /ou à la ligne de l'isobathe de 20 mètres.

e) – LES ZONES DE PECHE :

La pêche artisanale piroguière ne fait pas encore l'objet de limitation d'effort de pêche, ni de zone de pêche. Elle peut s'exercer sur l'ensemble de la zone de pêche.

L'importance des activités de ce sous-secteur qui se caractérise par un niveau élevé des débarquements, prouve la nécessité d'un suivi régulier de son effort de pêche en vue d'une gestion rationnelle. En outre, en vue de limiter les conflits entre la pêche artisanale et la pêche industrielle et offrir un maximum de possibilités de protection de la bande côtière, la zone comprise entre la côte et 12 milles et /ou l'isobathe de 20 mètres est réservée à la pêche artisanale.

Tableau 6: zones de pêche

Type de Navire	Zones autorisées
Pirogues	Sans limite
Chalutiers glaciers	Au-delà de 12 milles de la ligne de base et/ou au-delà de l'isobathe de 20 mètres
Chalutiers congélateurs	Au-delà de 12 milles de la ligne de base et/ou au-delà de l'isobathe de 20 mètres
Chalutiers pélagiques	Au-delà de 50 milles de la ligne de base

f) LE MAILLAGE DES ENGINS DE PECHE AU CUL DU CHALUT :

En référence aux recommandations de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) relatives à l'harmonisation des maillages des filets de pêche, les maillages autorisés pour la pêche industrielle sont :

70 mm au cul du chalut à poisson (maille étirée).

70 mm au cul du chalut à céphalopode (maille étirée).

40 mm au cul du chalut à crevette hauturière (maille étirée).

2.5 - MESURES REGLEMENTAIRES :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout navire demandeur de licence de pêche doit préalablement se soumettre à l'inspection technique et sanitaire obligatoires.

La présentation du certificat original de jauge et de l'agrément sanitaire est obligatoire lors de la visite technique.

Le marquage des navires de pêche est obligatoire avant le démarrage de la campagne de pêche et reste une condition d'acquisition de la licence de pêche.

Émission de la licence de pêche :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Code de la pêche maritime relatives à la licence de pêche pour les bateaux guinéens, le Ministre chargé des Pêches accordera en priorité l'accès aux ressources halieutiques aux bateaux guinéens tels que défini par l'article 7 du Code de la pêche maritime.

En référence aux dispositions de l'article 14 du décret D/97/227/PRG/SGG portant règlement général de mise en œuvre du code de la pêche maritime, l'émission de la licence de pêche s'effectuera après la visite technique du navire suivie de sa photographie au port autonome de Conakry.

Celle-ci est par ailleurs assujettie au respect des conditions de base suivantes:

a) l'enregistrement préalable de toute nouvelle société de pêche à la Direction Nationale de la Pêche Maritime ;

b) le paiement d'une redevance de pêche trimestrielle, semestrielle ou annuelle fixée selon le type de pêche, le statut, le tonnage de jauge brute du navire et la durée de l'activité de pêche ;

c) le paiement de la contribution à l'effort de surveillance;

d) le paiement de la contribution au programme observateur;

e) l'embarquement d'observateurs désignés par le CNSP;

f) la déclaration obligatoire des captures pour tout navire bénéficiaire de licence de pêche;

g) la détention d'un agrément technique et sanitaire des installations de traitement et de conservation à bord des navires attributaires de licence de pêche ;

h) la détention d'un permis de navigation.

i) l'installation à bord de chaque navire détenteur de licence d'un VMS.

a) APPELS QUOTIDIENS DES OBSERVATEURS :

Le capitaine du navire est astreint à autoriser l'accès quotidien aux appareils de communication à bord aux observateurs, pour la transmission des informations sur l'évolution des activités des navires. Le refus à l'observateur d'accéder aux appareils de communication entraîne la suspension de la licence de pêche et/ou le paiement d'amende tel que prévu par le Code de la pêche maritime.

b) REJETS EN MER :

Les mesures d'aménagement fixent un seuil de tolérance des rejets à 10%. Il reste entendu qu'un taux de rejets supérieur à 15% entraîne systématiquement la suspension de la licence de pêche du navire concerné sans préjudice aux autres sanctions prévues par le Code de la pêche maritime.

Captures accessoires :

Les navires dont les captures accessoires auront dépassé les normes prescrites par le plan de pêche (tableau 3) seront soumis à une mesure de changement de profil de pêche, en faveur du type de pêche dont l'espèce a été la plus capturée par le navire.

c) DUREE DE LA CAMPAGNE DE PECHE :

Le plan de pêche est établi pour une campagne de pêche dont la durée est de douze (12) mois allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Chaque campagne de pêche s'ouvre le premier janvier et ferme le 31 décembre à 00 heure Temps Universel (TU).

ELEMENT 2 DU PROGRAMME : RESSOURCES VIVANTES MARINES ET COTIERES

POISSONS OSSEUX

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
1. CHINCHARDS	**CARANGIDAE**			
	Decapterus punctatus	Comète quiaquia	Round scad	Bologui
	Decapterus rhonchus	comète coussut	Round scad	Bologui
	Trachurus trecas	Chinchard cunène	Cunene horse mackerel	
	Selar crumenophthalmus	Selar coulisou	Bigeye scad	
2. CARANGUES	**CARANGIDAE**			
	Alectis alexandrinus	Codonnier bossu	African threadfish	Pompi yékhé pomé
	Caranx crysos	Carangue coubali	Blue runner	Kawrè kanki
	Caranx hippos	Carangue crevalle	Crevalle jack	Kawrè kanki
	Caranx senegallus	Carangue du Sénégal	Senegal jack	Kawrè
	Hemicaranx bicolor	Carangue bicolore		
	Lichia amia	Liche né-bé		
	Selene dorsalis	Musso africain	African moon fish	Pompi
	Seriola carpenteri	Sériole guinéenne		
	Seriola dumerili	Sériole couronnée		
	Trachinotus maxillosus	Pompaneau chevron		Kawrè
	Trachinotus ovatus	Polomine	Derbio	Kawrè
	Trachinotus teraia	Pompaneau né-bé	Shortfin pompano	Kawrè
	Uraspis helvola	Carangue-coton	Cotton mouth jack	Kawrè
3. MAQUEREAU	**SCOMBRIDAE**			
	Scomber japonicus	Maquereau espagnol	Chub mackerel	
4. SARDINELLES DIVERSES	**CLUPEIDAE**			
(Sardinelle ronde + Sard. Plate)	*Sardinella aurita*	Allache	Round sardinella	Bonga séri
	Sardinella maderensis	Grande allache	Madeiran sardinella	Bonga séri
5. SARNELLE PLATE	**CLUPEIDAE**			
	Sardinella maderensis	Grande allache	Madeiran sardinella	Bonga séri
6. SARNELLE RONDE	**CLUPEIDAE**			
	Sardinella aurita	Allache	Round sardinella	Bonga séri
7. ETHMALOSE	**CLUPEIDAE**			
	Ethmalose fimbriata	Ethmalose d'Afrique	Bonga shad	Bonga
8. BARRACUDAS	**SPHYRAENIDAE**			

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
	Sphyraena barracuda	Barracuda		Kouta
	Sphyraena guachancho	Bécune guachanche	Guachanche barracuda	Kouta
	Sphyraena sphyraena	Bécune européenne		Kouta
9. TASSERGAL	**POMATOMIDAE**			
	Pomatomus saltatrix	Tassergal		
10. THONS MAJEURS	**SCOMBRIDAE**			
	Katsuwonus pelamis	Bonite à ventre rayé	Skipjack tuna	Makréni
	Thunnus alalunga	Germon	Albacore	
	Thunnus albacares	Albacore	Yellow tuna	
	Thunnus obesus	Thon obèse	Bigeye tuna	
11. THONS MINEURS	**SCOMBRIDAE**			
	Acanthocybium solandri	Thazard-bâtard		
	Auxis thazard	Auxide	Frigate tuna	
	Euthynnus alleteratus	Thonine commune	Little tunny	
	Orcynopsys unicolor	Palomette		Makréni
	Sarda sarda	Bonite à dos rayé	Atlantic bonite	Koko
	Scomberomerus tritor	Thazard-blanc	Westafrican spanish mackerel	Makréni
12. ESPADON ET MAKAIRES	**ISTIOPHORIDAE**	Makaires		
	XIPHIIDAE			
	Xiphias gladius	Espadon	swordfish	
13. AUTRES PELACIQUES	**ENGRAULIDAE**			
	Engraulis encrasicolus	Anchois commun	European anchovy	
14. MULETS	**MUGILIDAE**			
	Liza sp.	Mulets	Mulett	Sèki
	Mugil sp.	Mulets	Mulett	Sèki
15. BANANES DE MER	**ALBULIDAE**			
	Albula vulpes	Banane de mer	Bone fish	Lati borèkhi gnérékhi
	ELOPIDAE			
	Elops lacerta	Guinée du sénégal	Westafrican lady fish	Téni
16. SAPATER	**CARANGIDAE**			
	Chlorosscombrus chrysurus	Sapater	Atlantic lumpar	kotomoni
17. RASOIR	**CLUPEIDAE**			
	Ilisha africana	Alose rasoir	Westafrican ilisha	Lati

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
18. PELON	**POMADASYDAE** Brachydeuterus auritus	 Lippu pelon	 Bigeye grunt	 Bobo khalé khorokho
19. CEINTURE	**TRICHIURIDAE** Trichiurus lepturus	 Poisson sabre commun	 Largehead	 Pani yèkhè
20. CAPITAINE ROYAL	**POLYNEMIDAE** Pentanemus quinquarius	 Capitaine royal	 Royal threadfin	 Gbalakassa
21. PETIT CAPITAINE	**POLYNEMIDAE** Galeoides decadactylus	 Petit capitaine	 Lesser African threadfin	 Sanis
22. GROS CAPITAINE	**POLYNEMIDAE** Polydactylus quadrifilis	 Gros capitaine	 Geant African threadfin	 Soori
23. CARPES NOIRES	**SCLANIDAE** Pseudotolithus epipercus Pseudotolithus hostia moori	 Otolithe guinéen Otolithe camerounais	 Guinean croaker Cameroun croaker	 Boboè foré Bougouni
24. BOBO	**SCIANIDAE** Pseudotolithus elongatus	 Otolithe bobo	 Bobo croaker	 Boboè
25. BARS DIVERS (Bar Gabo + Bar Sénégalais Bar Nanka)	**SCIANIDAE** Pseudotolithus senegallus Pseudotolithus senegalensis Pseudotolithus typus	 Otolithe gabo Otolithe sénégalais Otolithe nanka	 Law croaker Cassava croaker Longneck croaker	 Fouta Sosoè kondounké Sosoè konkouyé
26. BAR GABO	**SCIANIDAE** Pseudotolithus senegallus	 Otolithe gabo	 Law croaker	 Fouta
27. BAR SENEGALAIS	**SCIANIDAE** Pseudotolithus senegalensis	 Otolithe sénégalais	 Cassava croaker	 Sosoè kondounké
28. BAR NANKA	**SCIANIDAE** Pseudotolithus typus	 Otolithe nanka	 Longneck croaker	 Sosoè konkouyé
29. MACHOIRONS	**ARIIDAE** Arius heudeloti Arius latiscutatus Arius parkii	 Mâchoiron banderille Mâchoiron de Gambie Mâchoiron de Guinée	 Smoothmouth Catfish Rough-head sea catfish Guinean sea Catfish	 Konkoé Konkoé Konkoé
30. SOLES	**CYNOGLOSSIDAE** Cynoglossus canariensis Cynoglossus monodi Cynoglossus senegalensis	 Sole-langue canarienne Sole-langue de Guinée Sole-langue sénégalaise	 Canary tonguesole Guinean tonguesole Senegalese tonguesole	 Fagba Fagba Fagba

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
	SOLEIDAE			
	Dicologoglossa hexophthalma	Céteau ocellé	Ocellated wedge sole	
31. TURBOT	**PSERRANIDAE**			
	Psettodes belcheri	Turbot épineux tacheté	Turbot	Fagba khamè
32. MEROUS	**SERRANIDAE**			
	Epinephelus aeneus	Mérou blanc	White grouper	Rékott
	Epinephelus alexandrinus	Mérou badèche		Rékott
	Epinephelus goreensis	Mérou dungat	Doungat grouper	Rékott
	Epinephelus guaza	Mérou noir		Rékott
33. CARPES ROUGES	**LUTJANIDAE**			
	Lutjanus agennes	Vivaneau africain rouge	African red snapper	Woli
	Lutjanus fulgens	Vivaneau doré	Golden African snapper	Woli
	Lutjanus goreensis	Vivaneau de Gorée	Gorean snapper	Woli
34. EMPEREUR	**LETHRINIDAE**			
	Lethrinus atlanticus	Empereur atlantique	Atlantic emperor	Sinap khamè
35. GRONDEURS	**POMADASYDAE**			
	Pomadasys incisus	Grondeur métis	Bastard grunt	Kessi-kessi
	Pomadasys jubelini	Grondeur sompat	Sompat grunt	Kessi-kessi
	Pomadasys peroteti	Grondeur perroquet	Parrot grunt	Kessi-kessi
	Pomadasys rogerii	Grondeur nez de cochon	Pigsnout grunt	Kessi-kessi
36. DISQUES DIVERS	**DREPANIDAE**			
(Drépane + Chèvre de mer)	Drepane africana	Forgeron ailé	African sicklefish	Débélényi
	EPHIPIDIDAE			
	Chaetodipterus gorcensis	Chèvre de mer		Débélényi fikhè
	Chaetodipterus lippei	Chèvre de mer noire		Débélényi foré
37. DREPANE	**DREPANIDAE**			
	Drepane africana	Forgeron ailé		Débélényi
38. CHEVRE DE MER	**EPHIPIDIDAE**			
	Ephippus goreensis	Chèvre de mer	East Atlantic African spadefish	Débélényi fikhè
	Chaetodipterus lippei	Chèvre de mer noire	West African spadefish	Débélényi foré
39. DORADES DIVERSES	**SPARIDAE**			
(Dentés + Pageot	Dentex canariensis	Denté à tache rouge	Canary dentex	Sinapa
+ Pagre à points bleux)	Dentex gibbosus	Gros denté rose	Pink dentx	Sinapa

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
	Dentex macrophthalmus Pagellus bellotii Pagrus caeruleostictus	Denté à gros yeux Pageot à tache rouge Pageot à points bleux	Large-eye dentex	Sinapa Sinapa Sinapa
40. DENTES	**SPARIDAE** Dentex canariensis Dentex gibbosus Dentex macrophthalmus	 Denté à tache rouge Gros denté rose Denté à gros yeux		 Sinapa Sinapa Sinapa
41. PAGEOT	**SPARIDAE** Pagellus bellotii	 Pageot à tache rouge	 Red Pandora	 Sinapa
42. PAGRE A POINTS BLEUS	**SPARIDAE** Pagrus caeruleostictus	 Pageot à points bleux	 Bluespotted seabream	 Sinapa
43. ROUGET	**MULLIDAE** Pseudupeneus prayensis	 Rouget-barbet du Sénégal	 West African goatfish	 Salmonette
44. POULE DE MER	**DACTYLOPTERIDAE** Cephalacanthus (Dactylopterus) volitans	 Poulet de mer	 Flying gurnard	
45. BEAUCLAIRE	**PRIACANTHIDAE** Priacanthus arenatus	 Beauclaire de roche	 Atlantic bigeye	
46. COMPERES	**TETRAODONTIDAE** Ephippion Guttifer Lagocephalus laevigatus	 Compère à points blancs Compère lisse	 Prickly puffer Smouth puffer	 Bayakou Bayakou
47. BALISTES	**BALISTIDAE** Baliste capriscus Baliste punctatus	 Baliste cabri Baliste à taches bleues	 Grey triggerfish Bluespotted triggesfish	 Tokho yèkhè Tokho yèkhè
CATEGORIES STATISTIQUES	**NOM FAO SCIENTIFIQUE**	**NOM FRANCAIS**	**NOM ANGLAIS**	**NOM LOCAL**
48. AUTRES DEMERSAUX	**ACANTHURIDAE** Acanthurus monroviae **CENTRACANTHIDAE** Spicara alta **GERREIDAE** Eucinostomus melanopterus **RHACHYCENTRIDAE** Rhachycentron canadum **SCORPAENIDAE** Scorpaena sp.	 Chirudgien chas-chas Picarel à gros yeux Blanche drapeau Mafou Rascasses	 monrovia doctorfish Bigeye picarel Flagfin mojarra Rockfish	 Finèdi yèkhè Bouin yèkhè Bonita Kondo

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
	TRIGLIDAE			
	Chelidonichthys gabonensis	Grondin du Gabon	Gabon gurnard	
	Chelidonichthys lastiviza	Grondin camard	Streaked gurnard	
	Trigla lyra	Grondinlyre	Piper grunard	
	URANOSCOPIDAE			
	Uranoscopus sp.	Uranoscopes		
	ZEIDAE			
	Zeus faber	Saint-Pierre	John dory	

RAIES ET REQUINS

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
50. RAIES	**DASYATIDAE**	Pastenagues		Koulé yèkhè
	GYMNURIDAE	Raies papillons		Koulé yèkhè
	MYLIOBATIDAE	Aigles de mer		Koulé yèkhè
	RAJIDAE	Raies		Koulé yèkhè
	RHINOBATIDAE	Raies guitares		Matéki
	RHINOPTERIDAE	Mourines		Barounkou
51. REQUINS	**ALOPIIDAE**	Renards de mer		Sèrèki
	CARCHARINIDAE	Peaux bleues, Requins tigres		Sèrèki
	GINGLYMOSTOMATIDAE	Requins nourrices		Sèrèki
	LEPTOCHARIDAE	Emissoles à grandes lèvres		Sèrèki
	SPHYRNIDAE	Requins marteaux		Sèrèki
	SQUALIDAE			Sèrèki
		Pailonas,		
		aiguillats		
		Squales,		
	TRYAKIDAE	Emissoles, Requin-has		Sèrèki
52. CRABES	**CALAPPIDAE**	Migraines		Guèmba
	GERYONIDAE			
	Geryon maritae	Geryon		Guèmba
	PORTUNIDAE			
	Portunus validus	Etrille lisse		Guèmba
53. CREVETTES	**PENAEIDAE**			
	Parapenaeopsis atlantica	Crevette guinéenne		Sanfoui

CATEGORIES STATISTIQUES	NOM FAO SCIENTIFIQUE	NOM FRANCAIS	NOM ANGLAIS	NOM LOCAL
	Parapenaeopsis longirostris Penaeus notialis Penaeus kerathurus	 Crevette rose Caramote		Sanfoui Sanfoui Sanfoui
54. LANGOUSTE ET CIGALE	**PALINURIDAE** Palinurus regius **SCYLLARIDAE** Scyllarides herklostii	 Langouste royale Cigale rouge		 Langouste
CEPHALOPODES				
55. CALMARS	**LOLIGINIDAE** **OMMASTREPHIDAE** **ONYCHOTEUTIDAE** **THYSANOTEUTIDAE**	Calmars, Casserons		
56. POULPES	**OCTOPODIDAE**	Poulpes et pieuvres		Yé gnari
57. SEICHES	**SEPIIDAE**	Seiches, Sepias		Biforéfoui

ELEMENT 3 DU PROGRAMME : AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES

LES MESURES DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. LA CONSERVATION IN SITU

La Guinée recèle un patrimoine unique en terme de biodiversité en Afrique de l'Ouest, notamment dans ses reliques de forêts denses humides classées comme un point chaud *(hotspot)* de la biodiversité par Conservation International, et comme une des 200 écorégions les plus remarquables en terme d'habitats au niveau mondial, du point de vue de l'endémisme ou de la richesse des espèces, par le World Wide Fund for Nature.

Le réseau des aires protégées de Guinée est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays et notamment, il inclut montagnes, côtes, mer et eaux douces continentales. La proportion d'aires protégées dans la zone marine et côtière est importante et pourrait cependant augmenter. Le réseau est adéquat en terme de superficie et de positionnement et couvre des sites ayant une reconnaissance internationale mais ne les protège pas de façon efficace à l'heure actuelle. Il manque du personnel et des financements pour y parvenir à appliquer correctement toutes les réglementations. Il faut noter, de plus, que le statut juridique de la plupart des aires protégées n'est pas actualisé, ce qui génère incompréhensions et conflits d'usage.

Les aires protégées de Guinée sont soumises à de fortes pressions suite au braconnage, à l'exploitation forestière, à l'empiètements pour l'agriculture, le pastoralisme, aux feux de brousse, à la pêche, aux activités d'exploitation minière, aux prélèvement des produits forestiers ligneux et non ligneux, etc.. L'application de la loi est assez faible dans tout le pays.

Dans l'écosystème côtier, on retrouve une mosaïque de forêt-savane à l'intérieur et le long du littoral sur une bande de 20 à 80 km de large, une forêt dense subhumide et de la mangrove.

La mangrove se développe là où la force du ressac est affaiblie par la présence de bas-fonds océaniques, de récifs ou d'îles. Elle est constituée *d'Avicennia germinans* en front de mer et en arrière de mangrove.

Sur les berges des estuaires et des marigots, il y a des formations à *Rizophora* en association avec d'autres arbustes tel *Laguncularia racemosa.*

La liste d'espèces de grands mammifères présents dans la région est riche. Des enquê[t]es menées en 2003-2004 durant le programme AGIR ont confirmé la présence d'espèces rares telles que "l'éléphant, le lion, la panthère, le chimpanzé, le colobe bai, le colobe blanc et noir. Le lamantin est présent dans les fleuves. On trouve aussi le buffle, le cobe de fassa, le cobe de buffon, le potamochère, le phacochère, l'hylochère, le guib harnaché, le céphalophe de viaxwell, le céphalophe à flancs roux, le céphalophe à dos jaune, le singe vert, le cercopithèque mono, le patas, le babouin, le serval, l'hyène tachetée, la loutre à cou tacheté *(Lutra maculicollis),* le ratel.

A noter néanmoins que les populations des différentes espèces montrent une

distribution fragmentée et discontinue sur le terroir et qu'on les rencontre souvent à des faibles densités.

La région abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Dans les estuaires il est possible d'observer des vols de pélicans blancs (*Pelecanus onocrotalus),* de pélicans gris *(Pelecanus rufescens),* de flamants roses *(Phoenicopterus roseus)* et de flamants nains *Phoenicopterus minou,* Le pygargue vocifère *(Haliaeettis vocifer* n'est guère difficile à observer au bords des fleuves. On trouve aussi le héron goliath *(Ardea goliath),* la spatule blanche *(Platalea leucorodia)* et la spatule d'Afrique *(Platalea* alba), le jacko *(Psittacus erithacus),* le perroquet robuste *(Poicephalus robustas),* le perroquet youyou *(Poicephalus senegalus)* et la perruche à collier *(Psittacula krameri)* ainsi que le touraco géant *(Corythaeola cristata),* le touraco vert *(Touraco pet-sa),* le touraco violet *(Musophaga violacea)* et le touraco gris *(Ci-inifer piscato).*

Le processus de création de l'AMP a démarré en mai 2003, L'île Alkatraz connue aussi sous le nom «d'île aux oiseaux» est située dans une mer de faible profondeur. Elle a été classée site RAMSAR en 1992 car elle abrite la plus grande colonie de fous bruns *(Sula leucogaster)* d'Afrique de l'Ouest (3 000 couples). Elle n'a pas de végétation, son plateau sommital est un habitat sec de guano.

A noter aussi que ce site constitué de trois îles principales inhabitées (île blanche (8,75 ha), îlot cabri (0,65 ha) et île corail (3,75 ha) ainsi que plusieurs autres petits îlots (îlot de la bouteille, île Poulet, île Fousset) a été érigé en sanctuaire de faune par la Loi L/92/0354/CTRN depuis le 3 septembre 1992. Les objectifs du classement ont été à l'origine :

- Pour l'île blanche : la réadaptation à la vie sauvage de chimpanzés ayant été gardés en captivité
- Pour l'île corail : le repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins qui y vivaient autrefois,
- Pour l'île cabri : la protection des tortues marines.

Ces îlots rocheux latéritiques et ferralitiques, recouverts de sable fin ou grossier, ont pour principale végétation une forêt à palmier à huile de type humide et comprennent des estuaires et des lagunes. Les îles abritent des oiseaux migrateurs et résidents et des populations de Tortues vertes, Tortue imbriquée pour qui la zone humide côtière est un lieu de reproduction. Des coraux et espèces de poissons rares sont également présents.

Les iles Tristao présentent une mosaïque de paysages naturels (mangrove, prairie de Sesuvium, bancs de sable). Elles possèdent une grande diversité d'espèces d'oiseaux d'eau qui utilisent les forêts de mangroves comme zone d'alimentation, de reproduction et de refuge. Près de 224 espèces ont été identifiées lors d'une étude ornithologique réalisée de février à mai 2 006, parmi lesquelles 10 espèces de la famille des Ardeidae, 10 espèces de la famille des Scolopacidae, 4 Psittacidae (Perroquet gris *(Psittacus erithacus),* Perroquet youyou *(Poicephalus senegalus),* Perruche à collier *(Psittacula kraineri)* etc...

Les mammifères marins, principalement le dauphin et le lamantin fréquentent les eaux autour des iles, de même que des tortues.

Les points forts en matière de gestion des aires protégées :

- ☯ la présence de structures nationales de gestion des aires protégées

(le Ministère du Développement Durable et de l'Environnement, la Direction Nationale de la Diversité biologique et des Aires Protégées "DNDBAP");

- l'existence du réseau national d'aires protégées comprenant 43 sites, représentatifs de l'ensemble des écosystèmes du pays ;
- la présence d'une grande diversité biologique (avec des espèces endémiques) dans ces sites
- l'existence d'un texte juridique sur les Airs Protégées (code de protection de la faune) actualisé et qui définit cinq types d'aires protégées en adéquation avec les catégories internationales des Aires Protégées définies par l'IUCN
- l'existence d'un noyau de personnel qualifié dans la conservation notamment au niveau des cadres de la DNDBAP.,
- l'existence d'un dispositif législatif et réglementaire pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (Code de l'environnement, Code de la Faune, Code Foncier, Code de l'Eau, etc.),
- la ratification par la Guinée des conventions internationales relatives à la gestion et à la valorisation de la biodiversité;
- le programme Cadre décennal (2008-2017) des aires protégées qui est en cours d'élaboration ;
- la manifestation d'intérêt de la part des bailleurs
- l'implication des structures locales de gestion et de la société civile
- la collaboration avec les institutions nationales et internationales (Universités, organismes de développement...),
- l'existence d'institutions de formation des gestionnaires des parcs

Les points faibles sont nombreux tels:

- le non clarification du statut juridique et institutionnel de certaines aires (délimitation, décret de création, etc...) ;
- la non reconnaissance par la législation nationale des désignations internationales (Réserves de la biosphère, site Ramsar) et du concept d'aires de conservation communautaire;
- l'insuffisante application des lois et règlements et les difficultés dans l'application de certains articles des Codes (fermeture de la chasse dans la zone forestière, chasse nocturne...) et les incohérences dans les textes et règlements relatifs aux aires protégées;
- le manque de personnel, l'insuffisance de personnel qualifié, le faible traitement et le manque de statut particulier (par exemple, il n'existe pas de corps des Conservateurs...)
- les moyens limités que ce soit en termes financiers ou matériels et l'état de délabrement de certaines infrastructures ;
- les conflits institutionnels;
- l'interruption répetée des activités dans les aires protégées (arrêts de projets...)

- le manque d'outils de suivi et d'évaluation
- le faible taux de fréquentation touristique
- la faiblesse du système de renforcement de capacités...

Les priorités d'actions devraient être :

- Elaborer et valider le Programme cadre décennal (2006 – 2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées et rechercher des financements pour la mise en œuvre de la stratégie ;
- Établir un statut clair pour chaque aire protégée
- Elaborer et/ou valider des plans d'aménagement de chacune des aires protégées
- Faire évoluer les modes de gestion pour atteindre les objectifs de gestion ;
- Renforcer les capacités du personnel
- Réviser le traitement du personnel, recruter du personnel supplémentaire et améliorer les conditions de vie et de travail (restauration et réhabilitation des infrastructures, et équipements)
- Faire approuver par l'Assemblée le statut du Corps paramilitaire du personnel des aires protégées (corps des conservateurs)
- Résoudre les conflits institutionnels;
- Aménager et valoriser les aires protégées avec notamment l'aménagement et le développement d'infrastructures touristiques
- Approfondir la recherche dans les aires protégées,
- Collaborer avec les médias.

a) Les aires protégées transfrontalières

La Guinée et la Guinée Bissau ont créé en 2006, une Aire protégée transfrontalière dans les écosystèmes des trois fleuves "Rio Cogon, Korubal et Nunez. Cette Aire transfrontalière couvre une superficie de 1 700 000 ha *dont 8 000 000 ha en Guinée, avec siège à Boké).*

L'aire protégée transfrontalière a permis aux Parties de mettre en commun les données d'expérience et de se donner la main pour le bien de la diversité biologique, à travers des processus de collaboration développés en raison :

- des opportunités écologiques afin de maintenir les liens dans les paysages écologiques
- des opportunités transfrontalières, afin de maintenir les processus et fonctions écologiques "systèmes hydrographiques, corridors biologiques, utilisation appropriée des terres marginales, utilisation durable des ressources.»
- des opportunités sociales et culturelles pour la régénération des liens culturels endommagés par la frontière et le renforcement des droits de propriété communautaires.
- des opportunités économiques, pour l'exploitation du potentiel de tourisme à des fins de développement "destinations multi pays pour augmenter la variété des attractions etc.»

- des opportunités politiques, pour une coopération approfondie entre communautés voisines et entre nations voisines.
- des opportunités institutionnelles, pour le renforcement de la capacité de partenariat à gérer plus efficacement les ressources.

La Guinée, dans cet écosystème côtier a aussi érigé en 1994, la Réserve naturelle de Kounoukan, ancienne forêt classée de Kamalaya couvrant 5 032 ha.

L'objectif de la Guinée qui était d'arriver à un taux de couverture en Aires Protégées de 8% d'ici 2010 est déjà parvenue au courant de 2006 à une couverture de 17% de son territoire en Aires Protégées constituées de Sites Ramsar, de Forêts Classées, de Réserves de Biosphère, d'Aires Protégées Transfrontalières, de Zones de Conservation Communautaires et de Réserves Naturelles Gérées

Dans ce milieu on retrouve aussi la Réserve de faune de Kounounkan avec siège à Moussaya, Préfecture de Forécariah et le Jardin zoologique de Dubréka Forêt classée de Kakoulima, avec siège à Dubréka

b) Les forêts classées

En raison de leur importance en matière de diversité biologique, le classement des forêts a débuté depuis 1936 et se poursuit jusqu'à nos jours.

Le domaine des forêts classées dans la région maritime et côtière 112068 Ha pour 32 forêts dont la plus grande couvre 23 000 Ha

c) Les Sites Ramsar de l'écosystème main et côtier de la République de Guinée

La Guinée dispose au titre de Ramsar 6 sites Côtiers qui totalisent 236 Ha

1. Iles Alcatras, Site Ramsar N° 571, 18/ 11/ 92, 1Ha

Eaux marines peu mouvementées, zones intermédiaires de bancs de sable avec 2 petites îles. La plus grande (Ile Alcatras) est rocheuse, dépourvue de végétation et couverte d'une couche épaisse de guano et offre un habitat de nidification pour la plus grande colonie (3 000 paires) de Sule Leucogaster en Afrique de l'Ouest.
La seconde: l'Ile de Naufrage, un banc de sable moins élevé n'est pas inondée même à haute marée et demeure un refuge pour les sternes. Dans les eaux environnantes on rencontre les dauphins et de tortues marines.

2. Iles Tristao, Site Ramsar N° 572, 18/ 11/ 92, 85 ha

Delta du fleuve Kogon, estuaire complexe de forêts étendues de mangroves et de bancs de sables. Le site renferme plusieurs villages où les activités humaines demeurent la pêche artisanale, la culture du riz, l'horticulture à petite échelle. Le site est un site de nidification, également pour les oiseaux d'hiver. Parmi les mammifères on y rencontre l'hippopotame, les dauphins et de plus en plus souvent on y regrette des échouages de baleines

3. Rio Kapatchez, Site Ramsar N° 573, 18/ 11/ 92, 20 ha

Complexe de forêts de mangroves, de bancs de sables et de vases avec des marécages d'eaux douces pour la nidification d'une grande variété d'oiseaux d'eau (deux espèces rares), deux espèces de flamingos, et un grand nombre d'hirondelles de rivage venues y passer l'hiver. Le site comprend des plaines côtières marécageuses bordées d'un cordon de digues stabilisé. Une petite île y joue le rôle important de refuge pour des oiseaux migrateurs. Les activités humaines sont la pêche traditionnelle et la culture de subsistance du riz. La culture intensive du riz se fait dans les plaines environnantes.

4. *Le Rio Pongo, Site Ramsar N° 574, 18/ 11/ 92, 30 ha*

Estuaire complexe étendu, dominé par des forêts primaires de mangroves. Plusieurs petits villages existants sur le site dépendent de la pêche artisanale et de la culture de subsistance du riz sur des diguettes stabilisées. D'autres activités humaines sont la coupe du bois par les étrangers, le braconnage et la chasse aux oiseaux

5. *Delta du Konkouré, Site Ramsar N° 575, 18/ 11/ 92, 90 ha*

Estuaire complexe avec des zones étendues de banc de sable et de vase, des forêts de mangrove et de marécages adjacents. Les activités primaires humaines sont la pêche de subsistance et la culture du riz. La mangrove offre des sites de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux rares. Les bancs de vase offrent refuge à un grand nombre d'oiseaux d'eaux paléarctiques qui y passent l'hiver.

6. *Ile Blanche, Site Ramsar N° 618, 23/ 06/ 93, 10 ha*

Ilot de sable rocheux. La présence de corail et d'espèces rares de poisson n'y est pas courante. C'est le dernier refuge en Guinée de lepidochelys olivacea qui s'y reproduit. Les tortues marines qu'on y rencontre sont parmi les espèces rares et en danger et elles y sont chassées. Il y a des ramassages clandestins de corail et d'œufs de tortues. Dépotoir de vieux bateaux, le site est utilisé pour le sport nautique et les rites traditionnels

d) Les forêts protégées

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'un acte officiel de classement, elles se rencontrent un peu partout dans les 4 régions naturelles. Elles concernent des bosquets et surfaces forestières présentant un certain intérêt communautaire ou national qui sont déclarés protégés et respectés par chacun des membres des collectivités sociales.

e) Les forêts sacrées

Ce sont des lieux de culte qui se retrouvent en Guinée Forestière, en Haute Guinée et en Basse Guinée. Elles constituent un mode traditionnel de conservation des écosystèmes.

B. LA CONSERVATION EX SITU

L'écosystème côtier guinéen ne dispose que du jardin botanique de la Camayenne à Conakry et son état n'est pas luisant.

Certains Centres de recherche comme le CERESCOR, le Centre Nationale des Sciences Halieutiques de Boussoura, le Centre Agronomique de Foulayah, l'Institut de Biologie Appliquée de Kindia et l'Université de Conakry disposent de quelques modestes collections dont les conditions de conservation souffrent d'une grande précarité.

b) Promotion de l'application d'une gestion par écosystème, y compris par l'intégration des activités de gestion côtière et l'aménagement des bassins versants.